



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 9 SEPTEMBRE 2014

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 9 septembre 2014 à 20 h, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Monsieur Sylvain Boulianne, directeur général et Me Sophie Laflamme, greffière sont présents.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Signature du Livre d'or;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Approbation des comptes à payer;
- 6-
 - a) Adoption du projet de règlement numéro 1457-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites des aires d'affectation «Habitation forte densité» et «Habitation faible densité» et d'unifier l'aire d'affectation «Habitation forte densité» adjacente sur la montée Saint-Régis de manière à former une seule aire d'affectation «Habitation forte densité» pour permettre les projets d'habitations de neuf (9) logements et plus sur une partie de la rue du Géranium;
 - b) Adoption du projet de règlement numéro 1458-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites des zones résidentielles R-280 et R-257, d'autoriser un centre de conditionnement physique comme usage complémentaire à un projet intégré résidentiel dans la zone résidentielle R-280 et d'ajouter des dispositions spéciales applicables à la zone R-280;
 - c) Adoption du projet de règlement numéro 1459-14 modifiant le règlement de construction de la Ville de Saint-Constant numéro 962-96 afin d'ajouter des dispositions applicables aux fosses de retenue pour les projets intégrés;
 - d) Adoption du projet de règlement numéro 1460-14 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 19 et d'ajouter dans la zone des objectifs et critères liés aux aménagements paysagers et aux bâtiments accessoires;



No de résolution
ou annotation

- 7- a) Avis de motion du règlement numéro 1457-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites des aires d'affectation «Habitation forte densité» et «Habitation faible densité» et d'unifier l'aire d'affectation «Habitation forte densité» adjacente sur la montée Saint-Régis de manière à former une seule aire d'affectation «Habitation forte densité» pour permettre les projets d'habitations de neuf (9) logements et plus sur une partie de la rue du Géranium;
- b) Avis de motion du règlement numéro 1458-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites des zones résidentielles R-280 et R-257, d'autoriser un centre de conditionnement physique comme usage complémentaire à un projet intégré résidentiel dans la zone résidentielle R-280 et d'ajouter des dispositions spéciales applicables à la zone R-280;
- c) Avis de motion du règlement numéro 1459-14 modifiant le règlement de construction de la Ville de Saint-Constant numéro 962-96 afin d'ajouter des dispositions applicables aux fosses de retenue pour les projets intégrés;
- d) Avis de motion du règlement numéro 1460-14 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 19 et d'ajouter dans la zone des objectifs et critères liés aux aménagements paysagers et aux bâtiments accessoires;
- 8- Adoption du règlement numéro 1456-14 autorisant l'acquisition d'un balai de rues et d'un tracteur pour fauchage pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 439 773 \$ à ces fins;
- 9- a) Acquisition de servitudes contre une partie des lots 5 196 899, 5 196 914, 5 196 915, 5 196 916 et 5 356 082 du cadastre du Québec – Protocole d'entente Terre 235 Phase II – Quartier urbain St-Régis;
- b) Soumissions – Services professionnels pour l'élaboration du plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égout et de chaussée – 2014GÉ07;
- c) Soumissions – Réfection de sections de trottoirs et de bordures de béton – 2014TP16;
- d) Soumissions – Entretien ménager dans les bâtiments municipaux – 2014TP14;
- e) Autorisation – Lancement de la procédure d'appels d'offres publics relatif à l'octroi d'un mandat de services professionnels pour un projet de construction de bibliothèque et centre municipal et approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

- f) Autorisation de signature - Entente entre la Ville de Saint-Constant et la Municipalité régionale de comté de Roussillon relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau;
 - g) Autorisation de signature – Avenant numéro 1 - Entente intermunicipale relative au déploiement de réponse multi-caserne pour les casernes 23-24-25/26-27-28 dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;
 - h) Autorisation de signature – Projet d'entente entre la Ville de Saint-Constant et le ministère des Transports du Québec – Expropriation dans le cadre du prolongement de l'autoroute 30;
 - i) Médiation devant la Commission municipale – Constitution d'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – Désignation des représentants de la Ville et prolongation de délai;
 - j) Mesure disciplinaire contre un employé;
 - k) Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 14 – Convention collective des employés de bureau;
 - l) Modification de la résolution numéro 318-14 «Position de la Ville – Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Construction d'un poste de pompage sanitaire et d'un bassin de rétention souterrain sur la rue Bélanger – Projet 2014GÉ04»;
 - m) Autorisation – Projet de consolidation de la prestation de services aux citoyens;
 - n) Autorisations de dépense;
 - o) Nomination des personnes désignées pour l'application du règlement numéro 109 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon;
 - p) Changement de gestionnaire - Visa Desjardins;
 - q) Adoption de la politique Municipalité amie des aînés (MADA) et du plan d'action 2014-2017;
 - r) Nomination – Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires – Membre citoyen;
 - s) Nominations – Comité consultatif relatif à l'application de la loi 56 – Droit des personnes handicapées - Membres citoyens et désignation d'une personne ressource;
- 10- Informations du directeur général;
- 11- Dépôt de documents;
- 12- Période de questions;



No de résolution
ou annotation

- 13- a) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00057 - Projet Carré Bloomsbury - Phase 3 – Rue de Ronsard;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00071 – 38, rue Saint-Pierre;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00073 – 40, rue Saint-Pierre;
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00076 – 30, rue Saint-Pierre;
- e) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00078 – 696, rang Saint-Pierre Sud;
- f) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00080 – 550, rang Saint-Pierre Sud;
- g) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00082 – 201, rue de l'Aster;
- 14- a) Demande de PIIA numéro 2014-00055 – Projet Carré Bloomsbury - Phase 3 – Rue de Ronsard – Implantation et modèles;
- b) Demande de PIIA numéro 2014-00072 – 38 et 40, rue Saint-Pierre;
- c) Demande de PIIA numéro 2014-00075 – 380, route 132, local 180;
- d) Demande de PIIA numéro 2014-00077 – 30, rue Saint-Pierre;
- e) Demande de PIIA numéro 2014-00079 – Au Tournant de la Gare - rue de Ronsard – Maisons unifamiliales jumelées;
- f) Demande de PIIA numéro 2014-00081 – 43, rue Saint-Pierre;
- g) Demande de PIIA numéro 2014-00083 – 201, rue de l'Aster;
- h) Demande de PIIA numéro 2014-00085 – Terre 235 phase I – Entrées charretières;
- 15- Période de questions;
- 16- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

365-14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

➤ en retirant le point suivant :

9-g) Autorisation de signature – Avenant numéro 1 - Entente intermunicipale relative au déploiement de réponse multi-caserne pour les casernes 23-24-25/26-27-28 dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Aucune

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 25 août 2014.

366-14 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 12 août et du 25 août 2014.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

367-14 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Monsieur le directeur général résume la liste des déboursés mensuels visés par la présente résolution ainsi que la liste des déboursés hebdomadaires faisant l'objet d'un dépôt.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les comptes à payer d'août 2014 se chiffrant à 172 404,41 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 27 août 2014.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 161 315,84 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 11 088,57 \$.

368-14 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1457-14

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de règlement numéro 1457-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites des aires d'affectation «Habitation forte densité» et «Habitation faible densité» et d'unifier l'aire d'affectation «Habitation forte densité» adjacente sur la montée Saint-Régis de manière à former une seule aire d'affectation «Habitation forte densité» pour permettre les projets d'habitations de neuf (9) logements et plus sur une partie de la rue du Géranium.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 14 octobre 2014 à 20 h, à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

369-14 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1458-14

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de règlement numéro 1458-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites des zones résidentielles R-280 et R-257, d'autoriser un centre de conditionnement physique comme usage complémentaire à un projet intégré résidentiel dans la zone résidentielle R-280 et d'ajouter des dispositions spéciales applicables à la zone R-280.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 14 octobre 2014 à 20 h, à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.



No de résolution
ou annotation

370-14 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1459-14

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de règlement numéro 1459-14 modifiant le règlement de construction de la Ville de Saint-Constant numéro 962-96 afin d'ajouter des dispositions applicables aux fosses de retenue pour les projets intégrés.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 14 octobre 2014 à 20 h, à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

371-14 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-14

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de règlement numéro 1460-14 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 19 et d'ajouter dans la zone des objectifs et critères liés aux aménagements paysagers et aux bâtiments accessoires.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 14 octobre 2014 à 20 h, à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1457-14

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1457-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites des aires d'affectation «Habitation forte densité» et «Habitation faible densité» et d'unifier l'aire d'affectation «Habitation forte densité» adjacente sur la montée Saint-Régis de manière à former une seule aire d'affectation «Habitation forte densité» pour permettre les projets d'habitations de neuf (9) logements et plus sur une partie de la rue du Géranium.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1458-14

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1458-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites des zones résidentielles R-280 et R-257, d'autoriser un centre de conditionnement physique comme usage complémentaire à un projet intégré résidentiel dans la zone résidentielle R-280 et d'ajouter des dispositions spéciales applicables à la zone R-280.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1459-14

Avis de motion est donné par madame Louise Savignac, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1459-14 modifiant le règlement de construction de la Ville de Saint-Constant numéro 962-96 afin d'ajouter des dispositions applicables aux fosses de retenue pour les projets intégrés.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-14

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1460-14 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 19 et d'ajouter dans la zone des objectifs et critères liés aux aménagements paysagers et aux bâtiments accessoires.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

372-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1456-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 25 août 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1456-14 autorisant l'acquisition d'un balai de rues et d'un tracteur pour fauchage pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 439 773 \$ à ces fins, tel que présenté.

373-14 ACQUISITION DE SERVITUDES CONTRE UNE PARTIE DES LOTS 5 196 899, 5 196 914, 5 196 915, 5 196 916 et 5 356 082 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PROTOCOLE D'ENTENTE TERRE 235 PHASE II – QUARTIER URBAIN ST-RÉGIS

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'acquérir, à titre gratuit, de la compagnie 9200-7889 QUÉBEC INC. ou de tout autre propriétaire les servitudes réelles et perpétuelles suivantes :

- de passage en faveur de la Ville pour l'entretien des infrastructures municipales (égout pluvial, aqueduc et égout sanitaire), contre une partie des lots 5 196 899, 5 196 914, 5 196 915, 5 196 916 et 5 356 082 du cadastre du Québec, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 1er mai 2014 par Louise Rivard, Arpenteure-Géomètre, sous le numéro 16271 de ses minutes
- d'utilité publique et de passage en faveur de la Ville relativement à la construction, l'aménagement, l'existence, le maintien, l'entretien, la réparation, la reconstruction et le remplacement, d'une conduite d'égout pluviale et ses accessoires, contre une partie des lots 5 196 899, 5 196 914, 5 196 916 et 5 356 082 du cadastre du Québec, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 2 mai 2014 par Louise Rivard, Arpenteure-Géomètre, sous le numéro 16278 de ses minutes;
- d'utilité publique et de passage en faveur de la Ville relativement à la construction, l'aménagement, l'existence, le maintien, l'entretien, la réparation, la reconstruction et le remplacement, d'une conduite d'aqueduc et d'une conduite d'égout sanitaire et leurs accessoires, contre une partie des lots 5 196 899, 5 196 914, 5 196 916 et 5 356 082 du cadastre du Québec, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 2 mai 2014 par Louise Rivard, Arpenteure-Géomètre, sous le numéro 16277 de ses minutes;



No de résolution
ou annotation

le tout, aux conditions stipulées au protocole d'entente intervenu entre la Ville et la compagnie 9200-7889 QUÉBEC INC. pour le projet de développement Terre 235 phase II.

La compagnie 9200-7889 QUÉBEC INC. désignera le notaire de son choix, afin de préparer les actes de servitudes, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à leur publication, le tout à leurs frais.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de servitudes de même que tous les autres documents requis à cette fin.

374-14 SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉE – 2014GÉ07

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration du plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égout et de chaussée;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, et que le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	MONTANT (\$) Taxes incluses
Aqua Data inc.	56 234,27 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système d'évaluation et de pondération des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points; la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intermédiaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation approuvés sont les suivants selon la résolution numéro 448-12 :

- Expérience du responsable de projet
- Expérience du surveillant de chantier
- Compréhension du mandat et méthodologie
- Expérience de la firme
- Assurance qualité



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire a obtenu le pointage final suivant :

Soumissionnaire	Pointage	Rang
Aqua Data inc.	24.01	1

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration du plan d'intervention pour les réseaux d'eaux potable, d'égout et de chaussée au seul soumissionnaire conforme soit, Aqua Data inc., et ce, au prix forfaitaire soumissionné soit, 56 234,27 \$, incluant les taxes. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014GÉ07 et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 1376-12 décrétant une dépense de 1 794 400 \$ et un emprunt de 1 794 400 \$ pour la réalisation d'analyses d'infrastructures telles que campagne de mesures de débit, inspection télévisée d'environ 25 kilomètres de réseau sanitaire, l'évaluation des besoins pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la recherche de fuites au réseau d'aqueduc, l'évaluation du réseau routier ainsi qu'une mise à jour du plan d'intervention, la réalisation de travaux prioritaires tels que la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc rue Poirier, la reconstruction d'un tronçon de la rue Saint-Roch et d'un tronçon de la montée Saint-Régis dans le cadre du programme TECQ 2010-2013. (poste budgétaire 23-376-10-320).

375-14 SOUSSIONS - RÉFECTION DE SECTIONS DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE BÉTON – 2014TP16

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la réfection de sections de trottoirs et de bordures de béton;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	PRIX (\$) Incluant les taxes
Les Entreprises Pearson Pelletier inc.	24 949,57 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de réfection de sections de trottoirs et de bordures de béton.



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat de réfection de sections de trottoirs et de bordures de béton pour l'année 2014, soit du 15 septembre au 15 décembre 2014 au seul soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Pearson Pelletier inc., et ce, aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014TP16 et à la soumission retenue. La valeur approximative de ce contrat est de 24 949,57 \$ incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-3-2-0-00-533.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

376-14 SOUSSIONS – ENTRETIEN MÉNAGER DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – 2014TP14

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour l'entretien ménager dans les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que 3 soumissions ont été reçues, et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaire	MONTANT (\$) Taxes incluses		
	Option 1 an	Option 3 ans	Option 5 ans
Propreca inc.	95 199,30 \$	285 597,90 \$	475 996,50 \$
2968-1913 Québec inc.	113 185,72 \$	339 607,23 \$	566 053,15 \$
Service d'entretien Vimont inc.	125 257,67 \$	391 273,31 \$	657 288,95 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat d'entretien ménager dans les bâtiments municipaux pour une période de un an, soit du 20 septembre 2014 au 19 septembre 2015 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Propreca inc., et ce, aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014TP14 et à la soumission retenue. La valeur approximative de ce contrat est de 95 199,30 \$ incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.



No de résolution
ou annotation

Que les crédits requis pour les fins de la présente dépense en 2014 soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires suivants : 02-1-9-0-10-535, 02-1-9-1-10-538, 02-3-1-0-10-538, 02-7-2-0-10-538, 02-7-2-1-10-538, 02-7-6-0-10-538, 02-7-9-5-10-538 et 02-7-9-6-10-538.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour l'année 2015 soient réservées à même le budget de l'année visée.

377-14 AUTORISATION – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPELS D'OFFRES PUBLICS RELATIF À L'OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION DE BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE MUNICIPAL ET APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général ou la directrice du Service des loisirs, à procéder au lancement, selon la Loi et la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, d'un appel d'offres public pour des services professionnels dans le cadre d'un projet de construction de bibliothèque et centre municipal.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents en relation avec ce projet.

D'approuver de plus, le système de pondération et d'évaluation des offres joint en annexe 1 de la présente résolution pour en faire partie intégrante, lequel servira, selon la Loi, au Comité de sélections aux fins d'évaluer les soumissions déposées.

378-14 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON RELATIVE À DIVERSES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.C-47.1) confie aux Municipalité Régionale de comté la compétence exclusive en matière de gestion des cours d'eau et permet à la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon), outre le pouvoir de réglementer à ce sujet, de convenir d'entente avec toute municipalité de son territoire pour confier à cette dernière l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon, suite à l'adoption de son règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire, propose à chacune de ses municipalités de convenir, conformément à la Loi sur les compétences municipales, d'une entente relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est disposée à exécuter les responsabilités qui lui sont imputées en fonction du partage prévu à l'entente soumise par la MRC de Roussillon;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre la MRC de Roussillon et la Ville de Saint-Constant, relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau. Cette entente a pour objet de confier à la Ville diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et de prévoir les modalités de son application. Le terme initial de ladite entente est fixé au 31 décembre 2020 et elle se renouvellera de façon automatique pour des périodes successives de 5 années.

379-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROJET D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – EXPROPRIATION DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 30

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accepter l'offre de règlement, jointe en annexe 1 à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soumise par le ministère des Transports du Québec dans le projet d'entente portant le numéro de dossier 6 2005 48079 et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'entente ainsi que tous documents nécessaires à la fermeture du dossier au Tribunal administratif du Québec (déclaration de règlement hors cour) et aux transferts de propriété.

380-14 MÉDIATION DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE – CONSTITUTION D'UN FONDS RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE ET PROLONGATION DE DÉLAI

CONSIDÉRANT la demande faite par la Ville pour soumettre à la Commission municipale du Québec le différend avec la Municipalité de Saint-Isidore dans le dossier CMQ-64706;

CONSIDÉRANT la proposition de médiation de la Commission et la désignation de Me Sylvie Piérard à titre de médiatrice;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de désigner ses représentants pour assister aux séances de médiation, le cas échéant, et signer les documents nécessaires à cette fin;

CONSIDÉRANT que l'article 23.4 de la *Loi sur la Commission municipale* prévoit qu'une médiation ne peut se prolonger au-delà de 30 jours après la date de la nomination du médiateur, à moins que les parties n'en conviennent autrement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de convenir de prolonger ce délai.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le directeur général, monsieur Sylvain Boulianne et la directrice du Service des affaires juridiques et greffière, Me Sophie Laflamme, à représenter la Ville dans toute séance de médiation tenue devant la Commission.

D'autoriser ces personnes à signer la convention de médiation proposée par la Commission ainsi que tout autre document nécessaire au bon déroulement de la médiation.

D'accepter le prolonger le délai pour la médiation jusqu'au 15 janvier 2015.

381-14 MESURE DISCIPLINAIRE CONTRE UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 118 ne peut pas exécuter sa prestation de travail au moins jusqu'au 10 octobre 2014 à cause des conditions de remise en liberté établies le 11 juillet 2014 à l'effet de ne pas se trouver sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT que l'employeur a le devoir et l'obligation d'assurer la santé et la sécurité de l'ensemble de ses employés;

CONSIDÉRANT la politique sur le harcèlement psychologique et l'engagement de l'employeur à instaurer et à maintenir un milieu de travail exempt de harcèlement;

CONSIDÉRANT la gravité des propos tenus par l'employé numéro 118;

CONSIDÉRANT l'attitude de l'employé numéro 118 face à l'autorité;

CONSIDÉRANT que le lien de confiance est définitivement rompu suite aux événements;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De congédier l'employé numéro 118 en date de la présente résolution.

382-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 14 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et la directrice des Ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 14 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau).



No de résolution
ou annotation

Cette lettre a pour objet de modifier les horaires de travail des préposés au prêt et des réservistes à la bibliothèque.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02-7-7-0-00-111 et 02-7-7-0-00-112.

383-14 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 318-14 «POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE SANITAIRE ET D'UN BASSIN DE RÉTENTION SOUTERRAIN SUR LA RUE BÉLANGER – PROJET 2014GÉ04»

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la résolution numéro 318-14 «Position de la Ville - Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Construction d'un poste de pompage sanitaire et d'un bassin de rétention souterrain sur la rue Bélanger – Projet 2014GÉ04» par le retrait des mots : " de l'article 32 ".

384-14 AUTORISATION – PROJET DE CONSOLIDATION DE LA PRESTATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Division des communications à démarrer le projet 2014COM03 intitulé « Consolidation de la prestation de services aux citoyens », selon le plan d'action joint en annexe 1 à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'entériner les principes directeurs et les éléments clés tels que décrits au document joint, et que ceux-ci soient considérés comme une référence dans les prises de décisions relatives à ce projet.

385-14 AUTORISATIONS DE DÉPENSE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser monsieur le conseiller Mario Arsenault à dépenser une somme maximale de 75 \$ sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville lors de la séance de consultation de la Commission du logement social de la Communauté métropolitaine de Montréal, le mercredi 1^{er} octobre 2014, à Montréal. Ce montant vise à couvrir les frais de déplacement (incluant le stationnement) et les frais de repas.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser monsieur le maire Jean-Claude Boyer et messieurs les conseillers David Lemelin et Mario Arsenault à dépenser chacun une somme maximale de 1 300 \$ sur présentation des pièces justificatives afin de représenter la Ville lors du colloque annuel de la Fondation des rues principales le mercredi 24 septembre prochain à Québec. Ce montant vise à couvrir les frais du colloque, les frais d'hébergement, de stationnement, de déplacement et de repas.

Que les crédits requis pour ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-1-1-0-00-495.

386-14 NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 109 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une Municipalité régionale de comté d'adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT, qu'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente peut être conclue entre la MRC de Roussillon et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par ladite loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a autorisé la conclusion d'une entente relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau avec la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de ladite entente prévoit que la Ville nomme une ou des personne(s) désignée(s) pour l'application du règlement numéro 109 sur le territoire de la municipalité;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De désigner les titulaires des fonctions suivantes à titre de personnes désignées mandatées pour appliquer les dispositions du règlement numéro 109 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, conformément à l'entente relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau intervenue avec la MRC de Roussillon : la chef de la Division des travaux publics, le contremaître responsable des réseaux, le chef de la Division de l'urbanisme et les agents de bâtiment.



No de résolution
ou annotation

387-14 CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE - VISA DESJARDINS

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De désigner madame Annie Germain, trésorière et directrice du Service des finances, à titre de gestionnaire du compte Visa Desjardins de la Ville de Saint-Constant.

388-14 ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) ET DU PLAN D'ACTION 2014-2017

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la politique Municipalité amie des aînés (MADA) et le plan d'action 2014-2017 s'y rattachant, lesquels sont joints en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

389-14 NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, SPORTIVES, CULTURELLES ET COMMUNAUTAIRES - MEMBRE CITOYEN

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur Gilbert Roy à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires, et ce, pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 8 septembre 2015.

390-14 NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF RELATIF À L'APPLICATION DE LA LOI 56 – DROIT DES PERSONNES HANDICAPÉES - MEMBRES CITOYENS ET DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESSOURCE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer les personnes suivantes à titre de membre citoyen du Comité consultatif relatif à l'application de la loi 56 – Droits des personnes handicapées :

- Madame Yvette Patenaude, à titre de personne handicapée résidente sur le territoire, pour la période du 23 septembre 2014 au 22 septembre 2015;
- Madame Christine Paquette, à titre de personne handicapée résidente sur le territoire, pour la période du 12 novembre 2014 au 11 novembre 2015.



No de résolution
ou annotation

De désigner madame Nancy Côté, à titre de personne ressource sur ce même Comité pour une période d'un (1) an, soit du 23 septembre 2014 au 22 septembre 2015.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, monsieur Sylvain Boulianne, donne quelques informations générales concernant les dossiers et l'administration de la Ville :

- a) Sur le transport de matières dangereuses sur la voie ferrée : il fait part des nouvelles mesures prises par le gouvernement fédéral, qui a compétence en cette matière, notamment le retrait des wagons de type DOT-111 et la divulgation, confidentielle, aux villes des matières dangereuses qui transitent sur leur territoire. De plus, il précise les différents éléments découlant du plan de mesure d'urgence et du plan spécifique d'intervention à l'égard des matières dangereuses en place à Saint-Constant, notamment les formations suivies par l'ensemble de notre personnel incendie;
- b) Concernant la capacité des réseaux pluviaux, il mentionne que la capacité est calculée en fonction des besoins du bassin desservi par ledit réseau, et que l'établissement de ces capacités fait partie des plans et devis qui doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation émis en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement par le ministère; il ajoute que les pompes d'assèchement ne doivent pas être branchées ni sur le réseau d'égout pluvial ni sur le réseau d'égout sanitaire, mais que l'eau de ces pompes doit être dirigée sur une partie perméable de la propriété;
- c) À la demande du maire, le directeur général présente la situation cadastrale, toponymique et les modalités d'entretien de la montée Fyfe, située entre les rangs Saint-Pierre nord et sud, et la « montée Saint-Christophe », pour laquelle il n'y a pas de dénomination officielle, située en face de la montée Fyfe au nord du rang Saint-Pierre Nord, et rejoignant le rang Saint-Christophe. Il ajoute que cette dernière section, non pavée, est interdite à toute circulation, sauf pour les véhicules de fermes, et qu'elle n'est entretenue que durant l'été à raison de 3 ou 4 fois selon les besoins.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois d'août 2014 produite par le Service des finances le 27 août 2014 (Registre des chèques);
- Rapport budgétaire au 31 août 2014 produit par le Service des finances le 2 septembre 2014;
- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'août 2014 produite par le Service des finances le 27 août 2014;



No de résolution
ou annotation

- Article 6.1.1 du règlement numéro 1453-14 concernant la prévention des incendies et abrogeant les règlements numéros 858-93 et 965-96 ainsi que le procès-verbal de correction;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

391-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00057 – PROJET CARRÉ BLOOMSBURY – PHASE 3 – RUE DE RONSARD

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Carré Bloomsbury inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction de bâtiments de 40 logements et de 14 logements de la phase 3 du projet Carré Bloomsbury.

Dans un premier temps, la marge arrière d'un bâtiment multifamilial de 40 logements serait de 2,86 mètres dans la partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-275 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), qu'une marge arrière minimale est applicable et que celle-ci est de 5 mètres;

Finalement, l'empiètement des escaliers emmurés des bâtiments de 14 logements dans la marge arrière serait de 4,57 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que l'empiètement des escaliers emmurés dans la marge arrière ne doit pas excéder 2,5 mètres.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00057 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Carré Bloomsbury inc. concernant le projet de construction de bâtiments de 40 logements et de 14 logements sur la rue de Ronsard de la phase 3 du projet Carré Bloomsbury, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre, une marge arrière de 2,86 mètres dans la partie la plus rapprochée pour le bâtiment de 40 logements et un empiètement dans la marge arrière de 4,57 mètres des escaliers emmurés des bâtiments de 14 logements, et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution
ou annotation

392-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00071 –
38, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Les Immeubles Vision 55.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent du projet de construction d'une habitation multifamiliale de 30 logements au 38, rue Saint-Pierre.

Dans un premier temps, la marge latérale droite du bâtiment résidentiel multifamilial serait de 3,35 mètres au niveau de la fondation et de 5,69 mètres au niveau du mur du bâtiment dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone C-197 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), qu'une marge latérale est applicable et que celle-ci est de 6 mètres minimum;

Dans un deuxième temps, la marge latérale gauche du bâtiment résidentiel multifamilial serait de 5,69 mètres dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone C-197 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), qu'une marge latérale est applicable et que celle-ci est de 6 mètres minimum;

Dans un troisième temps, la largeur du bâtiment résidentiel multifamilial serait de 16 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone C-197 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), qu'une largeur minimale de bâtiment est applicable et que celle-ci est de 18 mètres;

Dans un quatrième temps, la largeur du terrain serait de 27,43 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone C-197 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), qu'une largeur de terrain minimale est applicable et que celle-ci est de 30 mètres;

Dans un cinquième temps, une construction souterraine (garage souterrain) serait implantée dans la marge latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 960-96 ne précise pas que les constructions souterraines sont autorisées dans la marge latérale;

Dans un sixième temps, l'aire de stationnement extérieure occuperait environ 6,21 mètres de largeur devant la façade du bâtiment alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit excéder 3 mètres, excluant l'espace devant les garages intégrés;



No de résolution
ou annotation

Dans un septième temps, les murs latéraux et arrière du bâtiment seraient recouverts d'un matériau noble sur une proportion de 98 % du premier étage alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les murs d'une habitation multifamiliale doivent être recouverts d'un matériau noble sur 100 % du premier étage;

Dans un huitième temps, un nombre total de 44 cases de stationnement (41 intérieures et 3 extérieures) seraient aménagées alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que le ratio exigé pour un immeuble comportant 30 logements est de 1,5 case par logement pour un total de 45 cases pour le bâtiment projeté;

Finalement, la largeur de l'allée d'accès au stationnement intérieur serait de 6,7 mètres à la hauteur du mur avant du bâtiment alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la largeur de toute allée d'accès au stationnement pour les classes d'usage résidentiel D et E doit être équivalente à celle de l'entrée charretière (8 mètres).

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00071 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par Les Immeubles Vision 55 concernant le lot 2 177 855 du cadastre du Québec, soit le 38, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre, pour l'habitation multifamiliale de 30 logements projetée au 38, rue Saint-Pierre :

- que la marge latérale droite du bâtiment soit de 3,35 mètres au niveau de la fondation et de 5,69 mètres au niveau du mur du bâtiment dans sa partie la plus rapprochée;
- que la marge latérale gauche du bâtiment soit de 5,69 mètres dans sa partie la plus rapprochée;
- que la largeur du bâtiment soit de 16 mètres;
- que la largeur du terrain soit de 27,43 mètres;
- la présence d'une construction souterraine (garage souterrain) dans la marge latérale droite;
- que l'aire de stationnement extérieure occupe 6,21 mètres de largeur devant la façade du bâtiment;
- que les murs latéraux et arrière du bâtiment soient recouverts d'un matériau noble sur une proportion de 98 % du premier étage;
- qu'un nombre total de 44 cases de stationnement (41 intérieures et 3 extérieures) soient aménagées;
- que la largeur de l'allée d'accès au stationnement intérieur soit de 6,7 mètres à la hauteur du mur avant du bâtiment;

et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

393-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00073 –
40, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Les Immeubles Vision 55.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent du projet de construction d'une habitation multifamiliale de 30 logements au 40, rue Saint-Pierre.

Dans un premier temps, la marge latérale gauche du bâtiment résidentiel multifamilial serait de 3,35 mètres au niveau de la fondation et de 5,69 mètres au niveau du mur du bâtiment dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone C-197 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), qu'une marge latérale est applicable et que celle-ci est de 6 mètres minimum;

Dans un deuxième temps, la marge latérale droite du bâtiment résidentiel multifamilial serait de 5,69 mètres dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone C-197 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), qu'une marge latérale est applicable et que celle-ci est de 6 mètres minimum;

Dans un troisième temps, la largeur du bâtiment résidentiel multifamilial serait de 16 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone C-197 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), qu'une largeur minimale de bâtiment est applicable et que celle-ci est de 18 mètres;

Dans un quatrième temps, la largeur du terrain serait de 27,43 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone C-197 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), qu'une largeur de terrain minimale est applicable et que celle-ci est de 30 mètres;

Dans un cinquième temps, une construction souterraine (garage souterrain) serait implantée dans la marge latérale gauche alors que le règlement de zonage numéro 960-96 ne précise pas que les constructions souterraines sont autorisées dans la marge latérale;

Dans un sixième temps, l'aire de stationnement extérieure occuperait 6,21 mètres de largeur devant la façade du bâtiment alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit excéder 3 mètres, excluant l'espace devant les garages intégrés;

Dans un septième temps, les murs latéraux et arrière du bâtiment seraient recouverts d'un matériau noble sur une proportion de 98 % du premier étage alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les murs d'une habitation multifamiliale doivent être recouverts d'un matériau noble sur 100 % du premier étage;



No de résolution
ou annotation

Dans un huitième temps, un nombre total de 44 cases de stationnement (41 intérieures et 3 extérieures) seraient aménagées alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que le ratio exigé pour un immeuble comportant 30 logements est de 1,5 case par logement pour un total de 45 cases pour le bâtiment projeté;

Finalement, la largeur de l'allée d'accès au stationnement intérieur serait de 6,7 mètres à la hauteur du mur avant du bâtiment alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la largeur de toute allée d'accès au stationnement pour les classes d'usage résidentiel D et E doit être équivalente à celle de l'entrée charretière (8 mètres).

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00073 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par Les Immeubles Vision 55 concernant le lot 2 177 851 du cadastre du Québec, soit le 40, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre, pour l'habitation multifamiliale de 30 logements projetée au 40, rue Saint-Pierre :

- que la marge latérale gauche du bâtiment soit de 3,35 mètres au niveau de la fondation et de 5,69 mètres au niveau du mur du bâtiment dans sa partie la plus rapprochée;
- que la marge latérale droite du bâtiment soit de 5,69 mètres dans sa partie la plus rapprochée;
- que la largeur du bâtiment soit de 16 mètres;
- que la largeur du terrain soit de 27,43 mètres;
- la présence d'une construction souterraine (garage souterrain) dans la marge latérale gauche;
- que l'aire de stationnement extérieure occupe 6,21 mètres de largeur devant la façade du bâtiment;
- que les murs latéraux et arrière du bâtiment soient recouverts d'un matériau noble sur une proportion de 98% du premier étage;
- qu'un nombre total de 44 cases de stationnement (41 intérieures et 3 extérieures) soient aménagées;
- que la largeur de l'allée d'accès au stationnement intérieur soit de 6,7 mètres à la hauteur du mur avant du bâtiment;

et ce, pour toute la durée de son existence.

394-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00076 – 30, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Les Habitations Trilogis St-Constant.



No de résolution
ou annotation

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent du projet de construction d'une habitation multifamiliale au 30, rue Saint-Pierre.

Dans un premier temps, le pourcentage de revêtement en matériaux nobles en façade serait de 78,5 % alors que le règlement de zonage numéro 960-96 exige un minimum de 90 % de matériaux nobles en façade.

Finalement, un nombre total de 44 cases de stationnement extérieur seraient aménagées alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que le ratio exigé pour un immeuble comportant 44 logements est de 1,5 case par logement pour un total de 66 cases requises.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00076 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par Les Habitations Trilogis St-Constant concernant les lots 2 181 138, 2 177 858 et 2 177 857 du cadastre du Québec, soit le 30, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que le pourcentage de revêtement en matériaux nobles en façade de l'habitation multifamiliale soit de 78,5 % et l'aménagement d'un nombre total de 44 cases de stationnement extérieur, et ce, pour toute la durée de leur existence.

395-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00078 – 696, RANG SAINT-PIERRE SUD

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Roxane Fyfe.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de la présence de quatre (4) bâtiments accessoires détachés au 696, rang Saint-Pierre Sud.

Dans un premier temps, la superficie totale des bâtiments accessoires (garage et remises) est de 154,66 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 960-96 limite la superficie totale des bâtiments accessoires à 80 mètres carrés.

Dans un deuxième temps, il y a présence de 3 remises sur le terrain alors que le règlement de zonage numéro 960-96 limite le nombre de remises à une seule par terrain;



No de résolution
ou annotation

Dans un troisième temps, la distance qui sépare les deux remises implantées le long de la ligne arrière est de 1,14 mètre alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute remise doit être située à une distance minimale de 1,22 mètre de toute autre construction ou équipement accessoire;

Finalement, la superficie au sol des trois remises est de 34,07 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 960-96 limite la superficie d'une remise à 20 mètres carrés.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

La propriétaire madame Roxane Fyfe mentionne qu'à son avis les remises ne nuisent pas à personne et ne sont pas visibles.

CONSIDÉRANT le rapport défavorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2014-00078 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par madame Roxane Fyfe, concernant le lot 2 869 047 du cadastre du Québec, soit le 696, rang Saint-Pierre Sud.

396-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00080 – 550, RANG SAINT-PIERRE SUD

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Ferme Alain Pagé inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet de lotissement du terrain situé au 550, rang Saint-Pierre Sud, afin que la requérante puisse acquérir une partie du lot 2 867 487 (parcelle 2) créant ainsi un lot enclavé.

Plus spécifiquement, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot (parcelle 2) qui n'est pas en bordure d'une voie publique (rang Saint-Pierre Sud) serait permise alors que le règlement de lotissement numéro 961-96 précise que tout terrain doit être situé en bordure d'une voie publique existante ou d'une voie privée existante construite, conformément aux dispositions du règlement de lotissement numéro 961-96.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00080 aux dispositions du règlement de lotissement numéro 961-96, faite par la compagnie Ferme Alain Pagé inc. concernant le lot 2 867 487 du cadastre du Québec, soit le 550, rang Saint-Pierre Sud, à la condition suivante :

- Un plan de lotissement devra être déposé avec un numéro distinct pour les deux (2) parcelles de terrain.

Cette demande a pour objet de permettre une opération cadastrale ayant pour effet la création d'un lot (parcelle 2) qui n'est pas en bordure d'une voie publique (rang Saint-Pierre Sud) au 550, rang Saint-Pierre Sud, et ce, pour toute la durée de son existence.

397-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00082 – 201, RUE DE L'ASTER

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Sylvain Ménard.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de la transformation d'un garage en pièce habitable pour l'habitation résidentielle unifamiliale située au 201, rue de l'Aster.

Plus spécifiquement, le garage serait converti en une pièce habitable avec un total, de la marge latérale droite et de la marge latérale gauche de 3,06 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'un total des deux marges latérales est applicable et que celui-ci est plus amplement décrit à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-203 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme étant de 5 mètres minimum.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00082 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Sylvain Ménard concernant le lot 3 137 731 du cadastre du Québec, soit le 201, rue de l'Aster telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que le garage soit converti en une pièce habitable pour un total, de la marge latérale droite et de la marge latérale gauche de 3,06 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

398-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00055 – PROJET CARRÉ
BLOOMSBURRY – PHASE 3 – RUE DE RONSARD –
IMPLANTATION ET MODÈLES

CONSIDÉRANT que la requérante, la compagnie Carré Bloomsbury inc., dépose une demande de PIIA afin de faire approuver l'implantation, les modèles de bâtiments, les matériaux ainsi que l'aménagement paysager de la phase 3 du projet de développement résidentiel Carré Bloomsbury;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement et d'implantation déposé sous le numéro de dossier 26793-02, minute 42754, révision du 6 août 2014, de l'arpenteur géomètre Vital Roy;

CONSIDÉRANT que le projet comporte la construction de 9 bâtiments de 14 logements, 8 bâtiments de 18 logements et 6 bâtiments de 40 logements, pour un total de 510 logements;

CONSIDÉRANT les modèles de bâtiments déposés pour les 14, 18 et 40 logements;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement et les couleurs des bâtiments de 14 logements et de 40 logements sont les suivants :

Option 1:

Brique: Hanson couleur Flamenco III
Déclin d'aluminium: Kaycan Bisque 93
Fascias, soffites: Gentek noir
Colonnes, linteaux et allèges: Gentek blanc pur
Volets décoratifs: noir
Mains courantes et barrotins: noir
Porte d'entrée: noire
Porte de garage, porte-patio, fenêtres: Gentek blanc pur
Bardeau d'asphalte: Dakota classique BP couleur nuit noire

Option 2:

Brique: Hanson couleur Brookline (brun)
Déclin d'aluminium: Kaycan sable 05
Fascias, soffites: Gentek noir
Colonnes, linteaux et allèges: Gentek blanc pur
Volets décoratifs: noir
Mains courantes et barrotins: noir
Porte d'entrée: noire
Porte de garage, porte-patio, fenêtres: Gentek blanc pur
Bardeau d'asphalte: Dakota classique BP couleur nuit noire

Option 3:

Brique: Hanson couleur Terrebonne
Déclin d'aluminium: Kaycan khaki
Fascias, soffites: Gentek noir
Colonnes, linteaux et allèges: Gentek blanc pur
Volets décoratifs: noir
Mains courantes et barrotins: noir
Porte d'entrée: noire
Porte de garage, porte-patio, fenêtres: Gentek blanc pur
Bardeau d'asphalte: Dakota classique BP couleur nuit noire



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MC-O (FLA 761)

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement et les couleurs des bâtiments de 18 logements sont les suivants :

Option 1:

Brique: Hanson couleur Flamenco III
Déclin d'aluminium: Kaycan Bisque 93
Kaycan Bronze (38) (extrémité du bâtiment et lucarnes)
Fascias, soffites: Gentek noir
Colonnes, linteaux et allèges: Gentek blanc pur
Volets décoratifs: noir
Mains courantes et barrotins: noir
Porte d'entrée: noire
Porte-patio, fenêtres: Gentek blanc pur
Bardeau d'asphalte: Dakota classique BP couleur nuit noire

Option 2:

Brique: Hanson couleur Brookline
Déclin d'aluminium: Kaycan Sable (85)
Kaycan Cactus (77) (extrémité du bâtiment et lucarnes)
Fascias, soffites: Gentek noir
Colonnes, linteaux et allèges: Gentek blanc pur
Volets décoratifs: noir
Mains courantes et barrotins: noir
Porte d'entrée: noire
Porte-patio, fenêtres: Gentek blanc pur
Bardeau d'asphalte: Dakota classique BP couleur nuit céleste

Option 3:

Brique: Hanson couleur Terrebonne
Déclin d'aluminium: Kaycan Khaki (96)
Kaycan gris perle (03) (extrémité du bâtiment et lucarnes)
Fascias, soffites: Gentek noir
Colonnes, linteaux et allèges: Gentek blanc pur
Volets décoratifs: noir
Mains courantes et barrotins: noir
Porte d'entrée: noire
Porte-patio, fenêtres: Gentek blanc pur
Bardeau d'asphalte: Dakota classique BP couleur nuit noire

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation devra recevoir l'approbation du Service de la prévention incendie;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation et le plan de drainage devront recevoir l'approbation de la Division du génie;

CONSIDÉRANT que la requérante doit obtenir une dérogation mineure de la Municipalité régionale de Comté de Roussillon et un certificat du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, préalablement à l'aménagement de la collectrice dans la zone inondable 0-20 ans à l'intersection de la rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que la présente demande et la résolution qui y sera associée remplacent le PIIA numéro 2010-00133 et la résolution numéro 36-11;

CONSIDÉRANT les plans A à W du Service de l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00055, faite par la compagnie Carré Bloomsbury inc., concernant la phase 3 du projet de développement résidentiel Carré Bloomsbury, sur la rue de Ronsard, aux conditions suivantes :

- Des arbres devront être ajoutés aux abords du sentier piétonnier illustré en jaune sur le plan Q;
- Une essence de graminées produisant des fleurs devra être ajoutée afin de procurer plus de couleur dans le projet;
- Un aménagement paysager devra être prévu sur le dessus des murets de soutènement des descentes de garage des bâtiments de 14 logements et de 40 logements, afin de prévenir les chutes;
- Le petit talus devra être poursuivi devant les 40 logements, tel qu'indiqué en jaune sur le plan Q.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

399-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00072 – 38 et 40, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, la compagnie Les Immeubles Vision 55, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver un projet de construction de deux (2) habitations multifamiliales de 30 logements sur les lots 2 177 851 et 2 177 855 du cadastre du Québec, soit les 38 et 40, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les bâtiments comportent chacun trois (3) types de revêtement, soit la brique, le bloc architectural et le panneau d'aluminium;

CONSIDÉRANT les trois (3) options de couleurs proposées;

CONSIDÉRANT que les fenêtres et les portes sont en aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les garde-corps des galeries sont composés d'un cadre en aluminium et de panneaux en verre teinté;

CONSIDÉRANT que chaque bâtiment est desservi par un stationnement souterrain de 41 cases et par un stationnement extérieur;

CONSIDÉRANT qu'une case de stationnement pour personne handicapée est prévue pour chaque bâtiment et que ces cases sont accompagnées d'un panneau d'affichage de type P-150;

CONSIDÉRANT que la servitude de mise en commun de l'entrée charretière, l'allée d'accès et l'allée de circulation du stationnement fera l'objet d'un acte notarié dont la Ville doit intervenir;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'allée piétonnière aménagée entre les deux bâtiments fera également l'objet d'un acte de servitude;

CONSIDÉRANT que la largeur et la localisation de l'entrée charretière doivent être approuvées par le ministère des Transports du Québec, tout comme la gestion du drainage pluvial du site;

CONSIDÉRANT que l'éclairage du stationnement extérieur sera assuré par quatre (4) lampadaires installés en bordure du stationnement, et que le modèle de lampadaire devra préalablement être approuvé par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager déposé;

CONSIDÉRANT que chaque bâtiment est muni de deux (2) conteneurs semi-enfouis de type Molok;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du stationnement et des accès devra faire l'objet d'une approbation du Service de la prévention incendie;

CONSIDÉRANT que le drainage du terrain et du stationnement devra être approuvé par la Division du génie;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00072 faite par la compagnie Les Immeubles Vision 55, concernant les 38 et 40, rue Saint-Pierre, soit les lots 2 177 851 et 2 177 855 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Les matériaux de revêtement devront être ceux de l'option B :
 - Bloc architectural de Brampton, format 12" x 24", couleur polar white, texture suave;
 - Brique de Brampton modèle Série Designer couleur St-John
 - Panneau d'aluminium couleur champignon séché (Sico 6185-21)

- Deux (2) genévriers de Virginie devront être ajoutés devant les terrasses en cours avant et la plantation de graminées et d'hémérocailles devra être poursuivie devant les murets jusqu'à la limite de propriété, le tout tel que montré au plan F du Service de l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

400-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00075 – 380, ROUTE 132,
LOCAL 180

CONSIDÉRANT que la requérante, la compagnie Enseigne Plus, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver le remplacement de l'enseigne sur la façade du commerce situé au 380, route 132, local 180 ainsi que l'installation d'une enseigne sur le poteau existant situé dans l'emprise de la route 132, sur le lot 2 179 736 du cadastre du Québec, soit le 380, route 132;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée mesure 1 mètre par 3,6 mètres pour une superficie totale de 3,6 mètres carrés, et que l'enseigne sur poteau mesure 0,53 mètre par 2,44 mètres;

CONSIDÉRANT que les deux (2) enseignes indiquent ORDINATEUR EXPRESS;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée est composée de lettres channel peintes en blanc, déposées sur un panneau d'aluminium peint brun/beige (MP 01435);

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur poteau est en plexiglas avec un lettrage noir en vinyle collé;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00075 faite par la compagnie Enseigne Plus, concernant le commerce situé au 380, route 132, local 180, soit le lot 2 179 736 du cadastre du Québec, telle que déposée.

401-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00077 – 30, RUE
SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, la compagnie Les Habitations Trilogis St-Constant, dépose une demande de PIIA afin de modifier la demande de PIIA numéro 2014-00011 et la résolution numéro 125-14 y étant associée, concernant un projet de construction d'une habitation multifamiliale sur les lots 2 181 138, 2 177 858 et 2 177 857 du cadastre du Québec, soit le 30, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées consistent à ajouter un logement et à changer le rendu extérieur du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT que les modifications touchant le rendu extérieur consistent à changer les proportions des matériaux de revêtement extérieur, les ouvertures, les balcons ainsi que certains aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de maçonnerie sur le mur avant a été réduit à 78,5%;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la baisse de plus de 50% de la maçonnerie sur la partie avant du mur latéral gauche;

CONSIDÉRANT qu'en façade, deux (2) des quatre (4) balcons ont été regroupés;

CONSIDÉRANT que les portes doubles donnant accès aux balcons en façade et dans la cour intérieure ont été remplacées par des portes et fenêtres simples;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement est entièrement asphaltée;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00077 faite par la compagnie Les Habitations Trilogis St-Constant, concernant le 30, rue Saint-Pierre, soit les lots 2 181 138, 2 177 858 et 2 177 857 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- La proportion de maçonnerie devra être rehaussée sur la partie avant du mur latéral gauche jusqu'au 3^e étage inclusivement, tel qu'illustré sur le plan H.

402-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00079 – AU TOURNANT DE LA GARE – RUE DE RONSARD – MAISONS UNIFAMILIALES JUMELÉES

CONSIDÉRANT que le requérant, le constructeur Au Tournant de la Gare, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver les modèles et matériaux des habitations unifamiliales jumelées qui seront implantées sur les lots 5 518 060 à 5 518 067 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les types et couleurs de revêtement extérieur, tels qu'identifiés aux plans B à F du Service de l'urbanisme sont les suivants :

- **Choix 1 (Façade A-B) (voir plans B et C)**

- Brique Church Hill (Brampton)
- Aluminium Argile royal 913
- Toiture Cambridge noir double
- Colonne Argile royal 913
- Porte de façade Kaycan noir
- Porte de garage Kaycan noir
- Volet Kaycan noir
- Fenêtre Cashemire 512
- Soffites et fascias Argile royal 913
- Contour de fenêtres Cashemire 512
- Moulure de coin Cashemire 512
- Rampe noire



No de résolution
ou annotation

- **Choix 2 (façade C-D) (voir plans B et D)**

- Brique Courtland (Brampton)
- Aluminium Osier 4502
- Toiture Cambridge bois flottant
- Colonne Osier 4502
- Porte de façade Kaycan brun foncé
- Porte de garage Kaycan brun foncé
- Volet Kaycan brun foncé
- Fenêtre Cashemire 512
- Soffites et fascias Osier 4502
- Contour de fenêtres Cashemire 512
- Moulure de coin Osier 4502
- Rampe Brun commercial
- Tôle à baguette Brun commercial 4030

- **Choix 3 (façade E-F) (voir plans B et E)**

- Brique Old school (Brampton)
- Aluminium Argile royal 913
- Toiture Cambridge Ardoise Harvard
- Colonne Argile royal 913
- Porte de façade Kaycan bleu minuit
- Porte de garage Kaycan bleu minuit
- Volet Kaycan bleu minuit
- Fenêtre Cashemire 512
- Soffites et fascias Argile royal 913
- Contour de fenêtres Cashemire 512
- Moulure de coin Argile royal 913
- Rampe Argile
- Tôle à baguette Charbon royal 856

- **Choix 4 (façade A-B) (voir plans B et F)**

- Brique Manchester (Brampton)
- Aluminium Sable royal 920
- Toiture Cambridge bois flottant
- Colonne Sable royal 920
- Porte de façade Kaycan gris foncé 18
- Porte de garage Kaycan gris foncé 18
- Volet Kaycan gris foncé 18
- Fenêtre Cashemire 512
- Soffites et fascias Sable royal 920
- Contour de fenêtres Cashemire 512
- Moulure de coin Sable royal 920
- Rampe noire

CONSIDÉRANT que les contours de béton et les allèges de béton seront de couleur blé de la compagnie Arriscraft;

CONSIDÉRANT la variante proposée, qui consiste à offrir au client l'ajout d'une surface habitable de 40 pieds carrés au rez-de-chaussée (voir plans J à M), en respectant les conditions suivantes :

- Que le mur arrière de la résidence conserve son décroché même si, inévitablement, le balcon empiète davantage dans la cour arrière.



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (PLA 761)

- Que cette modification permette l'ajout d'une fenêtre double sur le mur latéral, et par conséquent, une augmentation de la luminosité dans cette pièce.
- Que cette modification proposée aux futurs acheteurs reçoive le même traitement extérieur que le bâtiment initialement décrit avec le prolongement du revêtement de maçonnerie sous les fenêtres du mur latéral.

CONSIDÉRANT l'implantation des bâtiments présentée au plan A du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le constructeur devra respecter la séquence identifiée au plan N pour empêcher les répétitions quant aux modèles ou aux couleurs utilisés pour les maisons unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT que les marges avant, latérales et arrière devront respecter les normes du Guide d'aménagement et de développement pour le projet Héritage Roussillon (art. 5.4.1 du guide);

CONSIDÉRANT que le constructeur doit s'engager, soit lui-même ou à informer l'acheteur, de l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur variant entre 1,52 mètre (5 pieds) et 1,82 mètre (6 pieds) et de couleur noire. Elles sont en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou aluminium ornemental pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager décrit et présenté au plan O du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les plans A à U du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00079 faite par le constructeur Au Tournant de la Gare, concernant les modèles et matériaux des habitations unifamiliales jumelées qui seront implantées aux 100 à 128, rue de Ronsard, soit les lots 5 518 060 à 5 518 067 du cadastre du Québec, telle que déposée.

403-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00081 – 43, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Julie Dagenais, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver une modification à la marquise déjà autorisée par résolution du Conseil pour l'immeuble situé au 43, rue Saint-Pierre.

CONSIDÉRANT que la modification consiste à changer la projection de la marquise de 15,24 mètres, déjà approuvée par résolution du Conseil, à 4,87 mètres;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la projection de 15,24 mètres déjà approuvée découlait directement d'une demande du ministère de la Santé et des Services sociaux visant à assurer aux utilisateurs, un environnement sain et sécuritaire, du débarcadère jusqu'à la porte d'entrée;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2014-00081 faite par madame Julie Dagenais, concernant le 43, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 808 du cadastre du Québec, telle que déposée.

404-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00083 – 201, RUE DE L'ASTER

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Sylvain Ménard, dépose une demande de PIIA afin de conserver une entrée charretière et une allée de stationnement plus large que celle autorisée au règlement de zonage numéro 960-96, soit devant la partie habitable de l'immeuble situé au 201, rue de l'Aster;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00083 faite par monsieur Sylvain Ménard, concernant le 201, rue de l'Aster, soit le lot 3 137 731 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- L'aménagement paysager devant la nouvelle partie habitable devra être fait conformément à la proposition du Service de l'urbanisme présentée au plan B.

405-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00085 – TERRE 235 PHASE I – ENTRÉES CHARRETIÈRES

CONSIDÉRANT que la requérante, la Ville de Saint-Constant, dépose une demande de PIIA afin de régulariser la situation relative à des aménagements d'entrées charretières dérogatoires sur les rues du Gardénia, du Glaïeul et du Groseillier;

CONSIDÉRANT le relevé et l'analyse soumis par le Service de l'urbanisme pour chacune des adresses concernées;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'advenant l'acceptation de la largeur de l'entrée charretière des propriétés situées au 70 et 122, rue du Gardénia, 124 et 176, rue du Glaïeul et au 178, rue du Groseillier, une dérogation mineure devra être déposée par la Ville pour chacune de ces entrées charretières puisque celles-ci empiètent dans le triangle de visibilité;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de PIIA numéro 2014-00085 faite par la Ville de Saint-Constant soit :

- D'approuver l'aménagement des entrées charretières des propriétés suivantes, le tout tel que montré aux plans A à R :
 - 74, rue du Gardénia (5,8 mètres)
 - 78, rue du Gardénia (6,1 mètres)
 - 128, rue du Glaïeul (5,7 mètres)
 - 178, rue du Groseillier (5,9 mètres)
 - 226, rue du Groseillier (5,3 mètres)
 - 230, rue du Groseillier (5,7 mètres)
 - 70 rue du Gardénia (6 mètres)
 - 114, rue du Gardénia (5,3 mètres)
 - 122, rue du Gardénia (5,7 mètres)
 - 182, rue du Groseillier (5,2 mètres)
 - 94, rue du Gardénia
 - 102, rue du Gardénia
 - 148, rue du Glaïeul
 - 156, rue du Glaïeul
 - 172, rue du Glaïeul

- D'approuver l'aménagement des entrées charretières des propriétés suivantes, conditionnellement à ce que l'aménagement soit complété conformément à l'espace identifié en jaune à l'adresse correspondante sur les plans A et C :
 - 106, rue du Gardénia
 - 214, rue du Groseillier
 - 218, rue du Groseillier

- De refuser l'aménagement des entrées charretières des propriétés suivantes, le tout tel que montré aux plans A à C et S à W :
 - 160, rue du Glaïeul
 - 164, rue du Glaïeul
 - 202, rue du Groseillier
 - 206, rue du Groseillier
 - 210, rue du Groseillier



No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

406-14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de
monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE 1
Résolution numéro 377-14

Annexe

CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION DU MANDAT – 2014SL02
Projet de construction Bibliothèque et Centre municipal

18. DESCRIPTION DES CRITÈRES UTILISÉS DANS L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

Le comité de sélection évaluera la partie "critères de qualité" des soumissions selon les critères mentionnés et à partir des informations fournies par les Soumissionnaires.

Compréhension du mandat et méthodologie (25 points)

- Évaluation de la compréhension du Soumissionnaire quant à la problématique du mandat ou du projet à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et de la portée du mandat.
- La proposition doit comprendre la méthodologie privilégiée ou l'approche préconisée pour la réalisation du mandat.
- Évaluation de l'originalité et la qualité de la solution proposée pour tenir compte de toutes les contraintes spécifiques du projet.
- Une liste des biens livrables à la réalisation du projet doit être fournie.

Répartition du pointage : Exceptionnel : 25/25
Supérieur : 20/25
Adéquat : 15/25
Passable : 10/25
Insuffisant : 0/25

Expérience du chargé de projet (25 points)

- Évaluation de l'expérience du responsable nommé pour le projet, de son expertise dans ce type de projet ou dans des projets similaires, en considérant le milieu, la complexité et l'envergure de ces derniers et sa contribution spécifique.
- Le Soumissionnaire devra joindre un curriculum vitae du chargé de projet proposé en démontrant son expertise pertinente dans ce type de projet ou des projets similaires.
- Il est important de décrire le degré d'implication donné au chargé de projet au courant du présent mandat et sa disponibilité.

Répartition du pointage : Exceptionnel : 25/25
Supérieur : 20/25
Adéquat : 15/25
Passable : 10/25
Insuffisant : 0/25



No de résolution
ou annotation

Expérience du Soumissionnaire (15 points)

- Évaluation du Soumissionnaire sur les services offerts et l'envergure de projets comparables.
- La pertinence des projets réalisés (complexité, particularités, connaissance du milieu, etc.).
- L'innovation démontrée pour des projets antérieurs.
- Évaluation selon le nombre d'années d'expérience dans ce type d'analyse.

Répartition du pointage : Exceptionnel : 15/15
Supérieur : 13/15
Adéquat : 10/15
Passable : 5/15
Insuffisant : 0/15

Expérience et pertinence de l'équipe de travail (25 points)

- Évaluation de la qualité, de l'expérience, de la quantité et disponibilité des ressources que le Soumissionnaire compte affecter au projet.
- Le Soumissionnaire devra décrire la structure de l'équipe professionnelle chargée de la réalisation du projet en soumettant le curriculum vitae des personnes de l'équipe et en soumettant un organigramme.
- Le rôle et l'expérience des ressources humaines affectées au projet de même qu'un responsable de projet de relève, de compétence équivalente ou supérieur au responsable de projet précédemment nommé, pour poursuivre le mandat en cas d'événements fortuits amenant le responsable de projet à se retirer. Le personnel de relève se fera seulement quand une demande officielle écrite sera faite auprès de la directrice du Service des loisirs et qu'elle sera acceptée par cette dernière. Si la demande est refusée, le mandataire doit refaire une nouvelle demande avec une autre candidature.
- La description des ressources matérielles à la disposition de l'équipe pour l'exécution du mandat : instruments, équipements et les logiciels informatiques.

Répartition du pointage : Exceptionnel : 25/25
Supérieur : 20/25
Adéquat : 15/25
Passable : 10/25
Insuffisant : 0/25

Assurance de la qualité (10 points)

- Faire la présentation de son plan pour assurer la qualité des services attendus.
- Énumérer et expliquer les mécanismes d'assurance de la qualité qu'il entend mettre de l'avant pour la réalisation du mandat.

Répartition du pointage : Exceptionnel : 10/10
Adéquat : 7/10
Passable : 5/10
Insuffisant : 0/10



No de résolution
ou annotation

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES

Mandat : 2014SL02		PROJET: Construction Bibliothèque et Centre municipal				
ÉVALUATION DE CHAQUE SOUMISSION		Soumission A	Soumission B	Soumission C	Soumission D	Soumission E
CRITERES DE-QUALITÉ	Nombre maximal de points attribués (N= 1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Compréhension du mandat et méthodologie	25					
Expérience du chargé de projet	25					
Expérience de la firme	15					
Expérience et pertinence de l'équipe de travail	25					
Assurance de la qualité	10					
POINTAGE TOTAL INTERIMAIRE		/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des soumissions dont le pointage interimaire est de moins de 70 points seront retournées au Soumissionnaire, sans qu'elles aient été ouvertes.

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Soumission A	Soumission B	Soumission C	Soumission D	Soumission E
Prix soumissionné (uniquement pour les soumissions dont le pointage interimaire est d'au moins 70 points)						
Établissement du pointage final; Application de la formule : (pointage interimaire + 50) X 10 000 Prix soumissionné						
Rang et adjudicataire						

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (PLA 761)

Membres du comité

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

(EN LETTRES MOULEES)

(EN LETTRES MOULEES)

(EN LETTRES MOULEES)

Secrétaire du comité

DATE :

LIEU



No de résolution
ou annotation

ANNEXE 1
Résolution numéro 379-14

Transports
Québec

PROJET
D'ENTENTE

N° dossier
6 2005 48079

N° projet
154030773

Identification		Numéro assurance sociale ou numéro d'entreprise du Québec	
Nom	Ville de Saint-Constant		
Adresse	147 rue Saint-Pierre		
	Saint-Constant, Qc.	Tél. résidence	()
Code postal	J5A 2G9 Courriel	Tél. bureau	()

Acquisition	
<input type="checkbox"/> de gré à gré <input checked="" type="checkbox"/> par expropriation	
Je soussigné, <u>Ville de Saint-Constant, représenté par</u> , accepte à titre d'indemnité du gouvernement du Québec, représenté par le ministre des Transports, pour la cession de l'(des) immeuble(s) désigné(s) ci-après faisant partie du (des) lot(s) <u>3753417, 3753424, 3753435</u> , rang _____, du cadastre officiel du Québec _____, d'une superficie totale de <u>3 467,4</u> m ² dont <u>3 467,4</u> m ² pour l'emprise et <u>0,0</u> m ² pour le hors emprise ainsi qu'une servitude de <u>non-acces</u> d'une superficie de <u>3 412,1</u> m ² , le tout tel que montré au plan d'arpentage N° <u>AA-20-5471-0306-3</u> préparé par <u>Jacques Beaudoin</u> a.g. en date du <u>15 juin 2006</u> avec garantie légale et libre de toute charge, priorité ou hypothèque, un montant total de : <u>cinquante mille cinq cent un dollars et soixante quinze cents</u> (<u>50 501,75</u> \$) incluant tous les préjudices sauf les frais d'expertise. De plus, j'affirme n'avoir aucun locataire ou occupant de bonne foi, autre que celui ou ceux déjà déclarés.	

Indemnité au locataire	
Je soussigné, _____ à titre de locataire du local ou de l'immeuble situé au _____ et appartenant à _____ accepte à titre d'indemnité pour tous les préjudices causés : _____ un montant de _____ (\$).	

Libération	
Je m'engage à libérer et à permettre au ministre des Transports, d'occuper le terrain pour le <u>N/A</u> le(s) bâtiment(s) pour le _____ et à déplacer le(s) bâtiment(s) suivant(s) : _____ pour le _____ De plus, je conviens que le transfert de propriété et la possession légale de l'(des) immeuble(s) s'effectueront à la date de la signature du contrat final (sauf s'il y a eu préalablement un avis de transfert) et je m'engage à signer tout acte ou quittance ainsi que tous documents jugés nécessaires à cet effet.	

Intérêts		
Montant (\$)	Taux (%)	Période
		du _____ au _____
		du _____ au _____
<u>26 190 \$</u>		du <u>28/08/2008</u> au paiement final, mais n'excédant pas un maximum de 45 jours de la date de transmission du chèque final au notaire.
<p><small>Selon le taux d'obligation d'épargne du Québec fixé à l'émission du 1er juin, modifiable annuellement et applicable au 1er juillet. Taux minimum de 5 %.</small></p> <p>N.B. : - Le calcul des intérêts tiendra compte des paiements partiels déjà versés ou déposés à la Cour. - Si le montant des intérêts est égal ou inférieur à 5 \$, aucun paiement ne sera effectué.</p>		



No de résolution
d'assemblée

Détails de l'indemnité			
<input checked="" type="checkbox"/>	Acquisition de terrain(s) : (emprise)	Échange de terrain (voir autres conditions)	Montants (\$) -7 093,00 \$
	(hors emprise)		
<input checked="" type="checkbox"/>	Améliorations au sol :	Aqueduc, fondation de rue	48 512,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Servitude(s) :	Non accès	1,00 \$
<input type="checkbox"/>	Acquisition de bâtiment(s) :		
<input type="checkbox"/>	Déplacement de bâtiment(s) :		
<input type="checkbox"/>	Frais de relocalisation :		
<input type="checkbox"/>	Dépréciation :		
<input type="checkbox"/>	Domage de rapprochement :		
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres préjudices :	Honoraires professionnels - Expert évaluateur	9 081,75 \$
Montant total \$			50 501,75

Autres conditions Le Ministère des Transports cédera en échange des parcelles expropriées les lots suivants:
2427587, 2427593, 3753428, 2427583, 3753432, 3753433, 3753431 du cadastre du Québec. La superficie totale de ces lots est de 4119,7 mètres carrés. L'indemnité totale est au montant de 85 748\$ (excluant Honoraires) moins 44 328\$ (échange) = 41 420\$ moins l'indemnité provisionnelle au montant de 13 230\$ pour un solde de 28 190\$. L'expropriant s'engage à rembourser une somme totale de 9 081,75 \$ dont 8 581,75 \$ ont déjà été payé à l'expert par l'exproprié.

Frais d'expertise

Je soussigné, _____ (propriétaire, locataire ou personne autorisée), autorise le ministre des Transports à payer directement à _____ le montant de _____ \$ (TPS et TVQ exclus) pour les services d'expertise en évaluation reliés à l'acquisition de l'(des) immeuble(s) décrit(s) précédemment ou aux préjudices subis.

Signature de l'expert du propriétaire

Signature du propriétaire / locataire / personne autorisée

Suite à l'acceptation du projet d'entente par le fonctionnaire autorisé, le ministre des Transports s'engage à payer ce montant sur présentation d'un rapport d'évaluation, conforme aux normes techniques exigées par le ministère des Transports (MTQ), accompagné d'une facture. À compter du trente et unième jour de la réception des documents précités, des intérêts pourront être payés sur réclamation écrite de l'expert. Si le montant des intérêts est égal ou inférieur à 5\$, aucun paiement ne sera effectué.

Ce projet d'entente n'engage le ministre que s'il est accepté par le fonctionnaire autorisé.

Le propriétaire déclare, qu'au sens de la Loi sur les taxes d'accise et la taxe de vente du Québec,

ne pas être un inscrit. être un inscrit TPS N° _____ TVQ N° _____

EN FOI DE QUOI, JE SIGNE À _____ ce _____ ième jour de _____ 20 _____

Signature du propriétaire / locataire / personne autorisée

Signature du propriétaire / locataire / conjoint / personne autorisée

Signature du représentant du MTQ

Acceptation du projet d'entente

Recommandé par le fonctionnaire désigné _____ Accepté par le fonctionnaire autorisé _____

Signature

Date

Signature

Date



ANNEXE 1
Résolution numéro 384-14

Projet 2014COM03
Consolidation de la prestation de services aux citoyens

AVANT-PROJET – VERSION PRÉLIMINAIRE

Mise à jour : V1_2014.08.27

MANDAT

- Renforcer et consolider la prestation de services aux citoyens à la Ville de Saint-Constant par, entre autres, l'établissement d'un modèle visant la standardisation des pratiques, la mise en place de niveaux de services ainsi que l'élaboration et le maintien d'une base de connaissance unique accessible par les employés et les citoyens.
- Élargir l'accessibilité aux services par l'ouverture de comptoirs de services entre midi et 13 h.

MISE EN CONTEXTE

Le service à la clientèle est actuellement pris en charge isolément par les différentes unités d'affaires de la Ville. Les cadres et les employés en contact avec les citoyens ne bénéficient pas d'outils suffisants pour assurer une gestion optimale des demandes et des plaintes, que ce soit au plan des moyens technologiques, de la formation, de l'accompagnement, de la standardisation des normes et de l'accueil.

Cette pratique entraîne une dispersion des efforts dans un secteur névralgique pour la qualité de la relation entre la Ville et ses citoyens.

Le 7 août 2014, le Comité consultatif sur les services et les communications tenait une session de réflexion sur le service à la clientèle, laquelle a permis de documenter le dossier sous l'angle citoyen. Les conclusions de cet exercice ont permis de dégager des principes directeurs et des axes prioritaires d'intervention, particulièrement en ce qui a trait au traitement des plaintes.

OBJECTIFS

Mobiliser l'ensemble du personnel vers une culture de services à la Ville de Saint-Constant :

- Assurer la cohérence et la cohésion des interactions clients.
- Améliorer et standardiser les pratiques d'affaires.
- Accompagner et soutenir le personnel de première ligne.
- Adopter et publier des normes de service de base pour chacun des modes d'accès.
- Développer un processus d'amélioration continue.
- Élaborer et maintenir une base de connaissance clients.

1. PRINCIPES DIRECTEURS

1.1 Accent sur le client-citoyen

Le client-citoyen doit vivre une expérience globale positive, et ce, dès l'instant où il entre en contact avec la municipalité, jusqu'à celui où sa requête est résolue.

1.2 Identifiant unique pour chacun des clients

L'uniformisation et la consolidation de la relation client exige la mise en place d'un identifiant unique pour chacun des citoyens dans ses interactions avec la Ville.

L'identifiant unique, à être utilisé par toutes les unités d'affaires lors de leurs interactions client, suivra la personne pendant toute sa vie *civique* à Saint-Constant, quelle que soit son adresse.

1.3 Leadership coordonné

Faire de l'amélioration continue des services et de l'accroissement constant de la satisfaction de la clientèle, une priorité à tous les niveaux de l'organisation.

1.4 Mise à contribution du personnel

La participation des employés à la démarche est gagnante si elle est faite dans le respect et dans un but commun, soit l'amélioration des relations avec les clients-citoyens.

1.5 Utilisation optimale de la technologie

- Afin de :
- diminuer la pression sur les canaux traditionnels de desserte de la population (comptoirs, téléphone) ;
 - augmenter la performance du service client et dégager du temps-personne pour des fonctions à valeur ajoutée tel que le traitement des requêtes complexes.

1.6 Mesure continue du progrès et du rendement

L'établissement et le suivi de la performance d'équipe par rapport à des normes de services est une caractéristique clé de l'initiative et est essentielle à la gestion des attentes des clients.



No de résolution
ou annotation

1. COMPOSANTES CLÉS DU PROJET

Ces composantes-clés feront partie des hypothèses budgétaires 2015 de la Division des communications

2.1 Sondage d'opinion par une firme indépendante

En complémentarité avec les réflexions issues du comité consultatif sur les communications et les services, le sondage permet un diagnostic sur la satisfaction et les attentes du client. En outre, il transpose le projet dans un univers mesurable. Il sert à comparer la performance du service avec les attentes des citoyens et à déterminer les cibles d'amélioration.

Conditions de succès :

- *S'engager, au sein de la Ville et auprès des clients-citoyens, à donner un suivi aux priorités d'amélioration indiquées par le sondage.*
- *Assurer aux clients et aux employés l'objectivité et la confidentialité des résultats.*
- *Identifier clairement, dès le début, ce que l'on cherche à mesurer.*

2.2 Banque d'information multifonctionnelle

Chaque préposé construit ses propres listes et ses propres documents d'information (coordonnées, articles, communiqués, courriels, notes de service, etc.).

Les citoyens perçoivent les employés comme une référence en matière d'information municipale, peu importe le canal employé pour transiger avec la Ville (téléphone, en personne, par internet). D'où la nécessité de constituer une banque d'information numérique auquel tous les employés auraient accès.

L'outil est utilisé autant à l'interne qu'à l'externe, en toute sécurité pour les données confidentielles de la Ville, ce qui permet de minimiser les intermédiaires entre le citoyen et l'information.

2.3 Formation du personnel

Les employés en contact avec la clientèle doivent souvent faire face à des situations délicates. Outre les habiletés essentielles qu'ils doivent démontrer dans l'exercice de leurs fonctions (tact, diplomatie, entente), les employés peuvent acquérir des connaissances et des techniques qui les aideront à gérer ces situations dans le cadre d'un programme de formation et d'accompagnement. Par ailleurs, leur travail est souvent peu valorisé à l'interne.

Le programme de formation doit mettre en valeur la contribution du personnel de première ligne et permettre de tirer le meilleur parti des interactions avec les citoyens. On doit y apprendre la valeur de l'interaction positive, ainsi que les techniques et méthodes qui améliorent le contact-client.

2.4 Documentation des processus et programme d'amélioration continue

La documentation des processus s'effectue par des rencontres avec le personnel de première ligne et les gestionnaires. Elle permet de souligner les problèmes critiques et les exigences décisionnelles. On peut tirer des enseignements importants et déduire un certain nombre de principes d'ordre technique ou administratif.

Quels que soient les résultats de l'exercice, les enseignements tirés, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont précieux pour structurer un programme d'amélioration continue en mode collaboratif. La contribution d'un expert indépendant pour cette étape est un facteur déterminant dans l'acceptabilité du projet à l'interne.

2.5 Gestion des niveaux de service

Le service à la clientèle est assumé individuellement par chacune des unités d'affaires qui définissent leurs propres standards. L'absence de vision d'ensemble est incompatible avec les objectifs de la démarche. D'où, le besoin d'une gestion centralisée. Compte tenu de l'ampleur du changement souhaité et de son impact à long terme, il est fortement recommandé d'inclure ce besoin dans les paramètres de l'analyse organisationnelle à être effectuée cet automne.

Des Villes comparables ont mis en place une gestion de la prestation de service aux citoyens et/ou ont désigné un centre de responsabilités à cet effet.

De façon générale :

- *La gestion encadre, soutient et conseille le personnel de façon à régler les difficultés ainsi que les questions et problèmes complexes de façon efficace et efficiente, met sur pied des indicateurs et outils de mesure de la satisfaction, gère la base de connaissance client, élabore des stratégies permettant l'amélioration de la desserte des services en ligne.*
- *Une ressource désignée prend en charge les cas les plus problématiques référés par les guichets de services, développe des entrées standardisées dans la plateforme technologique, produit des rapports mensuels et rapports d'indicateurs.*

Par ailleurs, des Villes de plus grande taille ont choisi d'investir davantage pour la mise en place d'un guichet unique central, regroupant tous les principaux services à la population. Cette hypothèse pourrait être analysée en marge d'un projet de relocalisation des comptoirs physiques.



No de résolution
ou annotation

2.6 Campagne promotionnelle interne-externe

La campagne interne s'adresse non seulement au personnel de première ligne, mais aussi à l'ensemble des employés. Elle favorise l'appropriation de la démarche et valorise le contact-client.

La campagne externe vise notamment à :

- Positionner la Ville en tant qu'organisation axée sur les besoins des citoyens.
- Diffuser la promesse client.
- Promouvoir la prestation de services électroniques (une extension 24/7 de certains guichets physiques).

3. PRINCIPALES ÉTAPES DU PROJET

ÉTAPE 1: AVANT-PROJET AUTOMNE 2014

S'ENGAGER

La direction générale et les élus confirment la légitimité du projet.

- Obtenir la vision citoyenne (comité consultatif)
- Baliser les meilleures pratiques
- Évaluer et choisir la plateforme technologique
- Communiquer le projet
- Première séance de formation (sensibilisation)
- Obtenir la vision employé : consulter
- Préparer les hypothèses budgétaires : besoins découlant du plan de formation, outils technologiques, communication, ressources humaines, etc.

ÉTAPE 2 JANVIER - AVRIL 2015

ANALYSER

Connaître et comprendre le client et l'environnement de services.

- Obtenir la vision citoyenne - sondage d'opinion sur la satisfaction de la clientèle
- Documenter les processus (audit)
- Documenter les modes d'interactions (inventaire des services et des interactions client)
- Paramétrer et/ou optimiser la plateforme technologique
- Analyser les résultats du sondage – définir les forces et les cibles d'amélioration

ÉTAPE 3 AVRIL-MAI 2015

CONCEVOIR

Se donner une stratégie de services

- Définir la mission, les valeurs et la vision du service à la clientèle
- Définir les normes de services
- Élaborer une promesse de services (à diffuser à l'interne et à l'externe)
- Planification du changement (entente avec les syndicats (si élargissement des heures d'ouverture)

ÉTAPE 4 JUIN 2015

VÉRIFIER

Avoir une infrastructure qui appuie la stratégie de services.

- Définir le modèle de gouvernance de la prestation de services
- Définir les nouveaux processus
- Gestion de la formation
- Communication du changement à l'ensemble des employés
- Plan de communication et branding de la démarche
- Recrutement d'une ressource – gestion de niveaux de services (s'il y a lieu)

ÉTAPE 5 JUIN À SEPTEMBRE 2015

IMPLANTER

Apporter les changements pour livrer un service de qualité.

- Élaboration et mise en œuvre du plan d'amélioration des services
- Formation d'un comité permanents de services (administration)
- Mettre en place la banque d'information multifonctionnelle
- Début du programme de formation

ÉTAPE 6 SEPTEMBRE 2015 / EN CONTINU

ÉVALUER

Mesurer les progrès réalisés.

- Évaluer les outils et les processus ; les réajuster s'il y a lieu.
- Communiquer les bons coups.



No de résolution
ou annotation

ANNEXE

Résolution numéro 388-14



VILLE DE SAINT-CONSTANT

Politique Municipalité amie des aînés

En vue d'une adoption par le Conseil municipal le 9 septembre 2014



No de résolution
ou annotation

1. INTRODUCTION ET DEMARCHE

Près d'une dizaine d'années après s'être dotée de sa première politique familiale, la Ville de Saint-Constant désire une fois de plus innover et offrir des services de mieux en mieux adaptés aux besoins de sa population. Par cette politique Municipalité amie des aînés (MADA), Saint-Constant agit de façon proactive en soutenant les besoins de sa population aînée.

Ce projet a été entamé par la Ville de Saint-Constant en février 2013, parallèlement à la mise à jour de sa politique familiale, en collaboration avec le milieu, ses organismes et l'ensemble de ses Services municipaux. De nombreux citoyens et citoyennes, des membres du comité de pilotage et le comité des aînés nouvellement formé ont participé à diverses étapes du processus pour y apporter leurs idées et leur expertise. La démarche a culminé par une assemblée publique de consultation, tenue le 18 juin 2014, à laquelle ont participé une soixantaine d'aînés, contribuant ainsi à enrichir le projet initial par leurs commentaires et leurs suggestions.

Afin de bien s'intégrer aux différentes mesures mises en place par la Ville de Saint-Constant, la démarche Municipalité amie des aînés s'est arrimée aux autres planifications et politiques municipales: Plan d'urbanisme, Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence, Politique de tarification, Politique de soutien aux organismes, Politique familiale, etc.

La Ville de Saint-Constant fait évidemment siennes les orientations gouvernementales visant à :

- mettre un frein à l'âgisme;
- adapter ses politiques, ses services et ses structures;
- agir de façon globale et intégrée;
- favoriser la participation des aînés;
- s'appuyer sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté.

La mise en œuvre de la politique MADA s'articulera dans chaque champ de compétence de la Ville. L'ensemble des services municipaux devra donc travailler en collaboration et en concertation en faveur des aînés et jouer un rôle de leadership auprès des différents acteurs locaux et régionaux. Saint-Constant sera ainsi en mesure d'offrir aux aînés de son territoire un cadre mieux adapté et une meilleure qualité de vie en s'appuyant sur la collaboration et la mobilisation de l'ensemble de la communauté constantine.



No de résolution
ou annotation

2. PORTRAIT STATISTIQUE

Pour mieux connaître leur réalité, voici quelques données portant sur la présence des aînés au sein de la population de Saint-Constant issues des recensements 2001 et 2011 de Statistique Canada.

2.1. Portrait de la population

Nombre d'habitants

Selon le dernier décret de la population (19 décembre 2012)¹, la population totale de Saint-Constant compte 25 448 habitants, ce qui en fait la 45^e municipalité en importance au Québec et la 2^e dans la MRC de Roussillon, après Châteauguay (46 757 habitants).

Densité

La densité de la population est de 444 habitants au km², si l'on tient compte de l'ensemble du territoire, y compris la zone agricole qui occupe 80 % du territoire². La densité est plutôt de 2 220 habitants au km², si l'on ne considère que la zone urbaine.

Variation 2001-2011

Entre 2001 et 2011, la population de Saint-Constant a augmenté de 11 %, une croissance légèrement plus forte que la moyenne québécoise (9 %), mais moindre que celle de la MRC de Roussillon (+17 %). Cette croissance est surtout due à une augmentation considérable de la population de 45 ans et plus, et ce, à un rythme plus rapide que pour la MRC de Roussillon et que pour le Québec dans son ensemble. En contrepartie, la proportion des jeunes familles, ce qui correspond à la population âgée de 5 à 14 ans et celle des 25 à 44 ans, a diminué plus rapidement ou au même rythme.

Répartition selon l'âge et le sexe

La répartition selon l'âge et le sexe de la population de Saint-Constant est très équilibrée, une situation relativement rare. Les personnes âgées de 65 ans et plus représentent environ 9 % de l'ensemble de la population, cela est environ deux fois moins que la moyenne québécoise qui est près de 16 %.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

1 : Gouvernement du Québec, 9 janvier 2013. *Le décret de la population*. <<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>>
2 : Communauté métropolitaine de Montréal, Avril 2012. *Le territoire et les activités agricoles dans le Grand Montréal. Perspective Grand Montréal*, 8 p.



No de résolution
ou annotation

2.2. Portrait des ménages

Nombre et taille des ménages

La Ville de Saint-Constant comptait 8 910 ménages en 2011. À cette date, le nombre de personnes par ménage à Saint-Constant (2,8) était légèrement supérieur à celui de la MRC de Roussillon (2,6), mais significativement supérieur à celui du Québec (2,3).

Personnes vivant seules

En 2011, le nombre de personnes vivant seules était significativement plus bas à Saint-Constant (16 %) que dans la MRC de Roussillon (21 %) et dans l'ensemble de la province (32 %). On retrouve les mêmes proportions chez les personnes de 65 ans et plus : 17 % d'entre elles vivent seules à Saint-Constant, contre 23 % dans la MRC de Roussillon et 30 % dans la province.

Types de ménages

En 2011, 77 % des ménages étaient unifamiliaux. Cela représente une proportion plus importante que dans la MRC de Roussillon (72 %) et dans la province (60 %) où les ménages non familiaux sont plus nombreux. Ce type de ménage a augmenté de 52 % à Saint-Constant entre 2001 et 2011, soit environ deux fois plus rapidement que dans la province (+ 24 %), mais légèrement plus rapidement que dans la MRC de Roussillon (+ 45 %).

Variation 2001-2011

Entre 2001 et 2011, le nombre moyen de personnes par ménage a augmenté partout au Québec (+14 %), mais davantage dans la MRC de Roussillon (+23 %) qu'à Saint-Constant (+17 %).

Cette tendance masque toutefois une seconde tendance : le nombre de personnes vivant seules a augmenté plus rapidement à Saint-Constant (+54 %) que dans la MRC de Roussillon (+46 %) et dans la province (+24 %). Les personnes âgées de 65 ans et plus n'ont toutefois pas connu une augmentation similaire, leur nombre a même diminué de 7 %, soit plus rapidement que dans la MRC de Roussillon (-4 %) et dans la province (-4 %).



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

3. DIAGNOSTIC : SERVICES ET PROBLÉMATIQUES

Avant d'élaborer une politique et de se fixer des objectifs, il est important de connaître la réalité d'un territoire, tant sur le plan de l'offre de services que de problématiques vécues par les résidents. Ce diagnostic a été établi en tenant compte de particularités mises de l'avant par les organismes et les intervenants du milieu.

Actuellement, les aînés de Saint-Constant bénéficient d'une panoplie de services offerts par la Ville ou des organismes communautaires qui ont à cœur de répondre le mieux possible à leurs besoins, notamment :

- du soutien à domicile pour les aînés ;
- un service de préparation et de livraison de repas aux personnes âgées : la Popote-constante ;
- un groupe de l'Âge d'Or qui offre des activités et Vie active ;
- un Service des loisirs qui offre de plus en plus de cours en journée ;
- un lieu de rassemblement accessible aux aînés : l'ancienne bibliothèque ;
- un CLSC accessible et proactif ;
- un comité aînés formé par la Ville pour répondre à leurs besoins spécifiques ;
- un regroupement pour personnes vulnérables : le cercle 654 de l'Association Marie-Reine ;
- une ligue de balle de préretraités et retraités (babyboomers) ;
- un organisme pour les personnes atteintes du cancer : À la source ;
- le Centre de bénévolat de la Rive-Sud (point de services de Candiac) ;
- un organisme en alphabétisation : La Clé des mots ;
- un endroit qui offre des vêtements, des meubles et des objets du quotidien à petit prix : le Complexe le partage ;
- un club de marche ;
- un organisme offrant des services de consultation juridique à prix modique : la Clinique juridique Juripop ;
- un comité de pastorale ;
- le Service d'aide domestique Jardins-Roussillon ;
- un moyen pour identifier les personnes à mobilité réduite et leur offrir un service d'aide : le logiciel RADAR ;
- certaines infrastructures répondant parfaitement aux critères de l'accessibilité universelle (bibliothèque, aréna, centre municipal, etc.) ;
- etc.

Plusieurs de ces services ou infrastructures méritent d'être développés davantage ou demeurent à la recherche de financement complémentaire pour mieux répondre aux besoins de la population. Dans certains cas, l'offre de service pourrait aussi être mieux adaptée aux problématiques vécues par les aînés.



No de résolution
ou annotation

Par ailleurs, on constate qu'actuellement de nombreuses problématiques sont vécues, à divers degrés, par les aînés. Ces derniers ont de nombreux défis en ce qui a trait à l'accessibilité et à la disponibilité des différents services, notamment :

- des transports peu adaptés à leur réalité, malgré des initiatives récentes en matière de transport adapté ;
- des infrastructures récréatives pour lesquelles il faut améliorer les mesures d'accessibilité universelle ;
- un service de bibliothèque mobile à développer ;
- un manque de zones d'ombre et d'aires de repos dans les parcs ;
- un manque de modules d'activités physiques destinés aux aînés ;
- un manque d'interaction entre les différents groupes offrant des services aux aînés et un besoin de regroupement ou de coordination ;
- une offre de services et de loisirs adaptés à bonifier ;
- une participation plus active de la Ville et du CLSC sur les tables de concertation et auprès de certains organismes régionaux (ex. : Centre de bénévolat de la Rive-Sud) ;
- un manque d'accès à une liste des ressources mise à jour ;
- un manque de résidences pour les aînés, ce qui oblige certains à quitter la municipalité ;
- l'isolement de certains aînés ;
- le manque d'accès à des logements abordables et adaptés ;
- l'absence d'un repère exclusivement réservé aux aînés dans une perspective de renforcement du sentiment d'appartenance ;
- le manque de commerces de proximité au cœur de la municipalité ;
- etc.



No de résolution
ou annotation

4. MISSION GÉNÉRALE

La mission générale de la politique Municipalité amie des aînés consiste à offrir un cadre de référence et d'intervention à l'administration municipale afin de mettre en œuvre des mesures destinées à mieux répondre aux besoins de l'ensemble des aînés constantins en améliorant leur milieu et leur qualité de vie ainsi que les services qui leur sont offerts. Cette politique s'inscrit dans une perspective de développement de la Ville et vise l'instauration d'une véritable culture de service aux aînés.

Il s'agit d'une politique globale qui intègre toutes les actions visant à assurer le mieux-être des aînés et qui a notamment pour objectif de faire de Saint-Constant un milieu où chacun peut s'épanouir pleinement et renforcer son sentiment d'appartenance.

La Ville vise une culture d'inclusion sociale des aînés et souhaite les soutenir et les aider à vieillir en restant actifs et en santé.



No de résolution
ou annotation

5. GRANDES ORIENTATIONS

À l'instar de sa politique familiale, la politique Municipalité amie des aînés (MADA) doit tenir compte d'une variété de services aux citoyens et aux citoyennes que la Ville de Saint-Constant offre déjà à ses résidents. Plusieurs d'entre eux s'adressent spécifiquement aux aînés, alors que d'autres s'adressent simplement au citoyen en tant qu'individu, quelque soit son âge. Cette situation va évidemment continuer d'exister. Cependant, la Ville souhaite implanter de nouvelles mesures spécifiquement destinées aux aînés et adapter certaines de ses mesures générales afin qu'elles correspondent mieux aux impératifs de la vie des personnes âgées. Il est donc important de définir les critères qui lui permettent d'inclure ou non une mesure dans sa politique MADA.

Pour cette raison, nous avons adopté les orientations générales suivantes :

Orientation 1 :

Les mesures contenues dans la politique Municipalité amie des aînés doivent relever des champs de compétence de la Ville de Saint-Constant. Lorsque l'ampleur des projets ou le type de problématique le requiert, la Ville peut cependant tenir compte des initiatives gouvernementales en faveur des personnes âgées. Par ailleurs, elle favorise la mise en place de partenariats avec des institutions ou des organismes actifs sur son territoire mettant ainsi à profit leur expertise dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des aînés. Ces partenariats doivent s'établir sur la base de l'efficacité et de l'équité dans la dispensation des services, de l'optimisation des ressources, de la transparence et de l'imputabilité.

Orientation 2 :

La politique MADA s'applique à tous les secteurs de l'administration municipale et doit faire en sorte que l'ensemble de ses décisions puisse être pris à la lumière des impacts sur les aînés.

Orientation 3 :

La politique MADA doit inclure des mesures concrètes ayant comme intention première de répondre spécifiquement aux besoins des aînés de la Ville de Saint-Constant.



No de résolution
ou annotation

6. DES OBJECTIFS CLAIRS

Pour chaque secteur de l'administration municipale ciblé, il est très important de mettre en place des objectifs précis qui guideront l'action de la Ville et permettront l'émergence de mesures concrètes pour nos aînés, lesquelles seront incluses dans un plan d'action triennal.

6.1. Sécurité et santé

- Améliorer la santé et la sécurité des aînés par la prévention.

6.2. Transport

- Bonifier l'offre de transport en commun adapté aux besoins des personnes âgées.

6.3. Organisation municipale et communications

- Adapter les communications de la Ville aux besoins des aînés.
- Favoriser la concertation en matière d'offre de services.
- Augmenter la représentation des aînés de Saint-Constant aux conseils d'administration des tables de concertation locales et régionales ainsi que des organismes communautaires.

6.4. Urbanisme, environnement et travaux publics

- Proposer des infrastructures et du mobilier urbain adaptés aux besoins des aînés.
- Favoriser l'accessibilité des aînés à un parc de logements diversifié et abordable.
- Favoriser des aménagements urbains permettant l'accès à pied à des commerces et à des services de proximité.

6.5. Loisirs, culture, sports et développement communautaire

- Promouvoir le vieillissement actif et les échanges intergénérationnels.
- Établir un lieu de rassemblement pour les aînés géré par la municipalité (et aussi accessible à toute la population pour favoriser les échanges).
- Aider à la mise sur pied de services d'assistance pour les tâches physiques.
- Offrir davantage de services à domicile pour les aînés.



No de résolution
ou annotation

7. PLAN D'ACTION ET MÉCANISME DE SUIVI

Le conseil municipal adopte, en complément à sa politique MADA, un plan d'action triennal pour concrétiser les orientations et les objectifs prévus dans la politique.

Par ailleurs, un comité des aînés, sous la responsabilité d'un membre du Conseil municipal, a été créé pour voir à la réalisation, à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action. Ce comité se réunira quatre à six fois par année. Il fournira un bilan, des suivis et des recommandations au Conseil de ville. De plus, la direction des loisirs veillera à l'encadrement de ce comité, en fournissant notamment les outils et les documents nécessaires à son bon fonctionnement.

L'état d'avancement de la réalisation de ce plan d'action sera évalué annuellement et sera soumis pour discussion au comité des aînés.



No de résolution
ou annotation

ANNEXE

Résolution numéro 388-14



VILLE DE SAINT-CONSTANT

Politique Municipalité amie des aînés

Plan d'action 2014 – 2017

En vue d'une adoption par le Conseil municipal le 9 septembre 2014



No de résolution
ou annotation

Champ d'intervention : **Sécurité et santé**

Objectif : **Améliorer la santé et la sécurité des aînés par la prévention.**

Mesures	Responsable	2014	2015	2016	2017	En collaboration avec :	Impact budgétaire
Mettre sur pied un programme de prévention pour répondre aux besoins particuliers des aînés en matière de santé et de sécurité.	Service des incendies	X	X	X	X	Service de loisirs, RIPR, CSSS	n/a
Améliorer le lien entre les parents	Services techniques			X	X	Service des loisirs	\$
Organiser des conférences thématiques pour les aînés (maltraitance, fraudes, etc.).	Service des loisirs		X	X	X	RIPR, Service des incendies, CSSS	\$
Sensibiliser les employés municipaux au programme « Vieilles en liberte »	Ressources humaines		X			Direction générale Service des loisirs	n/a
Mettre à jour le boîtin des ressources de la municipalité.	Service des loisirs			X	X	Service des communications	n/a
Offrir une formation de premiers soins à tous les aînés	Service des loisirs			X		Club de l'Age d'or	\$
Poursuivre le programme PAIR.	Régie de Police Roussillon	X	X	X	X	Services des incendies et des communications	n/a
Faire connaître les services de premiers soins disponibles pour les aînés à tous les médecins de la région.	Service des loisirs		X	X	X	GRRS - Service des communications	n/a
Participer au programme Vie active de Kiné-Québec.	Service des loisirs		X	X	X	Club de l'Age d'or	n/a

Ville de Saint-Constant | Plan d'action dans le cadre de la Politique municipale des aînés



No de résolution
ou annotation

Champ d'intervention : Transport

Objectif : Bonifier l'offre de transport en commun adapté aux besoins des personnes âgées.

Mesures	Responsable	2014	2015	2016	2017	En collaboration avec :	Impact budgétaire
Évaluer la possibilité d'offrir un service local de transport en commun adapté aux besoins des aînés.	Tarso			X		Service de l'urbanisme CIT	n/a
Évaluer la possibilité d'offrir du transport de socialisation avec aide de bénévoles.	Service des loisirs			X		GBRS	n/a

Ville de Saint-Constant | Plan d'ac

ns le cadre de la Politique municipale des aînés

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)



No de résolution
ou annotation

Champ d'intervention : Organisation municipale et communications

Objectif : Adapter les communications de la Ville aux besoins des aînés.

Mesures	Responsable	2014	2015	2016	2017	En collaboration avec	Impact budgétaire
Créer un boîtin de ressources qui présente notamment l'ensemble des aides financières offertes (aide au maintien à domicile, rabais à des activités, etc.).	Service des loisirs			X		CSSS	n/a
Projeter des panneaux d'affichage électroniques (gros caractères)	Services des communications et urbanisme		X			Service de l'informatique	\$
Rendre accessible une section « aînés » sur le site web.	Service des communications		X			Services de l'informatique et des loisirs	n/a
Mettre en valeur le répertoire des organismes et le boîtier avec une description détaillée.	Service des communications		X			Service des loisirs	n/a
Offrir un soutien aux aînés nécessitant un accompagnement particulier pour faciliter leurs démarches au sein de l'administration municipale.	Service de loisirs		X	X	X	Tous les services municipaux	n/a
Tenir des séances d'information pour les aînés en collaboration avec la Régie intermunicipale de police, Roussillon	Service des loisirs		X	X	X	RIPR, Services des incendies, organismes reconnus par la Ville	n/a

Ville de Saint-Constant | Plan d'action dans le cadre de la Politique municipale des aînés



No de résolution
ou annotation

Champ d'intervention : Organisation municipale et communications

Objetif : Favoriser la concertation en matière d'offre de services

Mesures	Responsable	2014	2015	2016	2017	En collaboration avec :	Impact budgétaire
Bonifier la qualité des interactions avec le Centre de bénévolat de la Rive-Sud et les organismes du milieu.	Service des loisirs		X	X	X	CBRS, Organismes reconnus	n/a
Regrouper des associations de services aux aînés au Rendez-vous des aînés (Centre Claude-Hébert)	Service des loisirs			X	X	Organismes reconnus	n/a

Objetif :

Augmenter la représentation des aînés de Saint-Constant aux conseils d'administration des tables de concertation locales et régionales ainsi que des organismes communautaires.

Mesures	Responsable	2014	2015	2016	2017	En collaboration avec :	Impact budgétaire
Proposer des modifications aux règlements généraux des organismes afin d'inclure des sièges spécifiques pour les aînés.	Service des loisirs		X	X	X	Organismes reconnus	n/a

Ville de Saint-Constant | Plan d'ac

ns le cadre de la Politique municipale des aînés

Formules Municipales - No - 14-15-16-17-18-19-20 - (FLA 761)



No de résolution
ou annotation

Champ d'intervention : Urbanisme, environnement et travaux publics
Responsabilité :

Objectif : Proposer des infrastructures et du mobilier urbain adaptés aux besoins des aînés.

Mesures	Responsable	2014	2015	2016	2017	En collaboration avec :	Impact budgétaire
Installer des mesures d'accès universel à tous les bâtiments municipaux (rampes d'accès, mains courantes, ascenseur (hôtel de ville), portes automatiques, etc.).	Services techniques			X	X	Service de l'urbanisme	\$
Augmenter le nombre de toilettes, de fontaines, de zones d'ombre et de bancs dans les espaces publics, notamment dans les parcs et lors des installations sportives extérieures.	Services techniques			X	X	Service des loisirs Service de l'urbanisme	\$
Installer des lumières de signalisation pour les personnes à vision réduite.	Services techniques				X		\$
Securiser les passages piétonniers, notamment (ex : rue Saint-Pierre)	Services techniques		X	X	X	Service de l'urbanisme MTC	\$
Uniformiser les panneaux de signalisation et en assurer une bonne lisibilité et une bonne visibilité.	Service techniques - travaux publics			X	X		\$
Encourager les commerçants et les institutions à adapter les aménagements d'accessibilité universelle	Service de l'urbanisme	X	X	X	X		m/a

Champ d'intervention : Urbanisme, environnement et travaux publics

Objectif : Favoriser l'accessibilité des aînés à un parc de logements diversifié et abordable.

Mesures	Responsable	2014	2015	2016	2017	En collaboration avec :	Impact budgétaire
Appuyer la construction d'habitations pour aînés, répondant à un ensemble de besoins.	Service de l'urbanisme	X	X	X	X	Direction générale	n/a
Appuyer la construction d'habitations pour aînés à proximité des services courants (transport en commun, pharmacie, épicerie, clinique, etc).	Service de l'urbanisme	X	X	X	X	Direction générale	n/a
Soutenir les organismes concernés dans leur offre de mesures financières incitatives pour la construction de logements abordables pour aînés ou de résidences bi-générationnelles.	Service de l'urbanisme	X	X	X	X	Direction générale	n/a

Objectif : Favoriser des aménagements urbains permettant l'accès à pied à des commerces et à des services de proximité.

Mesures	Responsable	2014	2015	2016	2017	En collaboration avec :	Impact budgétaire
Revoir la rue Saint-Pierre sur toute son étendue.	Service de l'urbanisme	X	X	X	X	Direction générale	\$
Appuyer les démarches pour l'entretien des commerces de proximité (en particulier les producteurs locaux)	Service de l'urbanisme	X	X	X	X	Direction générale	n/a



No de résolution ou annotation

Ville de Saint-Constant | Plan d'ac

ns le cadre de la Politique municipale des aînés

Formules Municipales (FLA 761)



No de résolution
ou annotation

Champ d'intervention : Loisirs, culture, sports et développement communautaire
 Objectif : Promouvoir le vieillissement actif et les échanges intergénérationnels.

Mesures	Responsable	2014	2015	2016	2017	En collaboration avec :	Impact budgétaire
Élaborer une programmation d'activités dynamiques pour les aînés.	Service des loisirs	X	X	X	X	Club de l'Âge d'or	n/a
Installer des modules d'exercices pour les aînés dans les parcs.	Services fédérales - Génie			X		Service des loisirs Service de l'urbanisme	\$
Aménager des aires de jeux et de loisirs actifs pour les aînés (jeu de poche, pétanque, boccie, jeu de fers, criquet, Shuffleboard, plancher de danse en ligne, etc.).	Service des loisirs			X		Services techniques, Service de l'urbanisme club de l'Âge d'or	\$
Mettre sur pied un groupe « aînés actifs » (sorties au musée, marche, stimulation de la mémoire, etc.)	Service des loisirs		X			Club de l'Âge d'or	n/a
Offrir des ateliers d'échanges intergénérationnels (couture, tricot, menuiserie, mécanique, jardinage, informatique, etc.).	Service des loisirs		X			Club de l'Âge d'or	n/a
Encourager le bénévolat des personnes âgées afin d'offrir des accompagnements aux jeunes (ex. : au musée etc.)	Service des loisirs			X		Club de l'Âge d'or CSDES	n/a



No de résolution
ou annotation

Ville de Saint-Constant | Plan d'action

dans le cadre de la Politique municipale des aînés

Fermules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

<p>Diversifier l'offre d'activités accessibles à tous les niveaux (club de lecture, club d'écriture, club de marche, quilles, cours de langue, chorale, horaire de patinage libre réservé aux aînés, etc.);</p>	<p>Services des loisirs</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>Organismes reconnus</p>	<p>n/a</p>
<p>Bonifier le nombre et la qualité des activités présentées durant le jour;</p>	<p>Services des loisirs</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>		<p>n/a</p>
<p>Animer une journée d'entraide pour l'aménagement paysager des propriétaires aînés avec la présence d'un « comité d'horticulture » qui conseille les aînés.</p>	<p>Services techniques – travaux publics</p>		<p>X</p>				<p>\$</p>



No de résolution
ou annotation

Champ d'intervention : Loisirs, culture, sports et développement communautaire

Objectif : Établir un lieu de rassemblement pour les aînés géré par la municipalité (et aussi accessible à toute la population pour favoriser les échanges).

Mesures	Responsable	2014	2015	2016	2017	En collaboration avec :	Impact budgétaire
Rendre accessible un local de pratique pour la musique (prêt d'instruments).	Service des loisirs			X		Club de l'âge d'or	\$
Organiser des activités de danse et autres activités physiques (stretching, yoga, etc.)	Service des loisirs		X	X	X	Club de l'âge d'or	\$
Projeter des films et des événements sportifs sur écrans géants.	Club de l'âge d'or			X		Service des loisirs	\$
Achever un système de karaoké	Club de l'âge d'or				X	Service des loisirs	\$
Implanter un jardin ou une serre communautaire.	Service techniques - travaux publics			X		Service des loisirs	\$
Évaluer l'intérêt de se doter d'un atelier d'existence pour des aînés.	Service des loisirs		X			Club de l'âge d'or	\$
Envisager la possibilité d'offrir un service de navettes vers une piscine à l'extérieur du territoire.	Service des loisirs			X			\$



No de résolution
ou annotation

Champ d'intervention : Loisirs, culture, sports et développement communautaire
Responsabilité :

Objectif : Aider à la mise sur pied de services d'assistance pour les tâches physiques.

Mesures	Responsable	2014	2015	2016	2017	En collaboration avec :	Impact budgétaire
Aider à la mise en place de services d'assistance ponctuels ou réguliers pour des tâches physiques (sortir les ordures, tondre le gazon, peindre les murs, etc.).	Service des loisirs			X		Organismes reconnus	n/a

Objectif : Offrir davantage de services à domicile pour les aînés.

Mesures	Responsable	2014	2015	2016	2017	En collaboration avec :	Impact budgétaire
Évaluer l'initiative d'un service de bibliothèque mobile.	Service des loisirs		X				\$



No de résolution
ou annotation

[A large, diagonal blue line is drawn across the page, likely indicating a cancellation or a placeholder for a signature.]